

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

(87^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Vendredi 3 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2036).

Article 29 (suite) (p. 2036).

Amendement n° 102 de la commission des affaires culturelles : M. Sueur, suppléant M. Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles. — Retrait.

Rappel au règlement (p. 2036).

MM. Toubon, le président, Alain Madelin, le rapporteur suppléant.

Reprise de la discussion (p. 2036).

Amendement n° 1261 de M. François d'Aubert : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 1262 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendements identiques n° 1263 de M. Alain Madelin et 1264 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 1265 de M. Gilbert Gantier et 1266 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1267 de M. Odru : Mme Jacquaint, MM. le rapporteur suppléant, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 1268 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1269 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 1270 de M. Charles Millon et 1271 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 103 de la commission : MM. le rapporteur suppléant, le ministre, Alain Madelin. — Adoption.

Amendements identiques n° 28 de M. Jean-Louis Masson et 1272 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1273 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 1274 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 29 modifié.

Après l'article 29 (p. 2039).

Amendement n° 1275 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Article 30 (p. 2039).

M. Gilbert Gantier, Mme Jacquaint, MM. Hage, Louis Lareng, Jacques Blanc, Toubon, Hamel, Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre.

Amendement n° 1276 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 1277 de M. Alain Madelin, 1278 de M. François d'Aubert et 1279 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin, Jacques Blanc, Gilbert Gantier, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1280 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 1281 de M. Charles Millon et 1282 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1347 de M. Roland Dumas : MM. le rapporteur suppléant, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 1283 de M. Royer : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1285 de M. François d'Aubert : MM. Jacques Blanc, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 1284 de M. Royer n'est pas soutenu.

Amendement n° 1286 de M. Charles Millon : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 1287 de M. Gilbert Gantier et 1288 de M. Fuchs : MM. Gilbert Gantier, Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n° 1288.

MM. le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 1287.

Amendement n° 1292 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 1289 de M. Charles Millon et 1290 de M. Fuchs : MM. Jacques Blanc, Hamel, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 1293 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 1294 de M. Bourg-Broc, 1295 de M. Fuchs et 1296 de M. Alain Madelin : MM. Toubon, Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre, Hamel.

Rappel au règlement (p. 2050).

MM. Toubon, le président.

Reprise de la discussion (p. 2051).

Rejet des amendements identiques.

Amendements n^{os} 1297 de M. Charles Millon et 1298 de M. Foyer : MM. Alain Madelin, Toubon, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet par scrutin de l'amendement n^o 1297.

Rappels au règlement (p. 2052).

MM. Toubon, le président, Gilbert Gantier.

Reprise de la discussion (p. 2053).

Rejet par scrutin de l'amendement n^o 1298.

Amendement n^o 1299 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Amendement n^o 1300 de M. Charles Millon : MM. Alain Madelin, le rapporteur suppléant, le ministre. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 2054).

3. — Ordre du jour (p. 2054).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n^o 1400, 1509).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 29, à l'amendement n^o 102, qui devait être rectifié.

Article 29 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 29 :

« Art. 29. — Le conseil des études et de la vie universitaire propose au conseil d'administration la répartition et l'organisation des enseignements de formation initiale et continue, instruit les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières. Il prépare les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active, à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, et à améliorer leurs conditions de vie et de travail. Il examine, notamment, les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et centres de documentation. Il veille au respect des libertés politiques et syndicales étudiantes. »

Je rappelle également les termes de l'amendement n^o 102, présenté par M. Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et par les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés :

« Dans la première phrase de l'article 29, substituer aux mots : « la répartition et l'organisation des enseignements de formation initiale et continue, » les mots : « les orientations, la répartition et l'organisation des enseignements de formation initiale et continue ainsi que leur révision périodique. Il ».

La parole est à M. Sueur, suppléant M. Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Monsieur le président, mes chers collègues, à la fin de la précédente séance, nous nous sommes heurtés à quelques difficultés de rédaction en ce qui concerne l'amendement n^o 102, de la commission, qui contient une petite précision de plus que l'amendement n^o 1260 de M. Hage.

Il reste que ce dernier amendement correspond pour l'essentiel à l'esprit de l'amendement de la commission et que la précision supplémentaire pourra éventuellement être ajoutée dans le texte au cours d'une lecture ultérieure.

Il apparaît donc possible de retirer l'amendement n^o 102, compte tenu de l'adoption de l'amendement n^o 1260.

M. le président. L'amendement n^o 102 est retiré.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Puis-je demander à M. le rapporteur suppléant si la commission s'est réunie pour décider du retrait de l'amendement n^o 102 ? Ou bien l'avis qui vient d'être exprimé n'exprime-t-il que le point de vue personnel de M. Sueur, député du Loiret ?

M. le président. Monsieur Toubon, M. Sueur, député du Loiret, n'a pas à répondre à cette question !

Faisant preuve d'une grande largeur d'esprit, le président de séance, cet après-midi, a permis que se poursuive la discussion sur l'amendement n^o 102, qui normalement tombait du fait de l'adoption de l'amendement n^o 1260 de M. Hage.

Par conséquent, les propos tenus par M. Sueur, suppléant du rapporteur, vont dans le sens de ce qui aurait dû naturellement être décidé en fin d'après-midi.

M. Jacques Toubon. Bref, c'était un amendement fantôme !

M. le président. Nullement, il était bien réel, monsieur Toubon !

M. Parfait Jans. L'amendement a été satisfait !

M. le président. Et, monsieur Toubon, si vous aviez assisté cet après-midi, à la fin de la séance, vous auriez compris qu'il était réel !

M. Jacques Toubon. Il est devenu fantôme !

M. le président. Je comprends d'ailleurs que ce soit vous qui fassiez ce rappel au règlement et non pas M. Madelin qui était présent.

M. Alain Madelin. Je m'associe pleinement au rappel au règlement de M. Toubon !

M. le président. Oui, je vous comprends bien ! C'est évident ! (Sourires.)

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. En l'occurrence, tout est question d'appréciation.

Mon appréciation personnelle est que l'amendement n^o 1260, mis aux voix le premier, et adopté, reprend pour l'essentiel l'esprit et la lettre de l'amendement n^o 102 de la commission.

Bien entendu, le cas échéant, je m'expliquerai devant celle-ci.

M. Jacques Toubon. J'aime cette précision ! Elle vous honore !

M. Alain Madelin. Vous ne pouviez pas retirer l'amendement, monsieur le rapporteur.

M. le président. Monsieur le rapporteur, libre à vous de vous expliquer devant la commission, mais en ma qualité de président, j'ai déclaré cet après-midi — et je vous le confirme ce soir — que l'amendement tombait.

Par conséquent, vous n'avez pas à vous expliquer davantage devant l'Assemblée.

Reprise de la discussion.

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n^o 1261, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase de l'article 29, supprimer les mots : « , instruit les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières ».

La parole est à M. Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 1261 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n^o 1262, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 29, supprimer les mots : « les demandes d'habilitation et ».

La parole est à M. Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Aux termes de cet amendement, le conseil des études et de la vie universitaire n'aura plus la mission d'instruire les demandes d'habilitation, ce qui est cohérent avec le principe d'autonomie des universités et avec la position que nous avons défendue à l'article 28.

Nous souhaitons, en effet, que les demandes d'habilitation soient instruites par le conseil scientifique. Portant sur les enseignements, il est souhaitable que ces demandes soient instruites par le conseil le plus compétent en la matière. Dans le conseil scientifique, il y a, ou il devrait y avoir, une majorité d'enseignants, si possible de professeurs. Le conseil des études et de la vie universitaire assume, lui, une autre mission. C'est pourquoi, très logiquement, je souhaite lui retirer le pouvoir d'instruire les demandes d'habilitation. Son rôle est autre.

A notre avis, il est très dangereux de confier au conseil des études et de la vie universitaire, c'est-à-dire, dans nombre de cas, à une minorité politique ou syndicale, la faculté de peser sur des décisions qui regardent les professeurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1262.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1263 et 1264.

L'amendement n° 1263 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 1264 est présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la première phrase de l'article 29, substituer au mot : « filières » le mot : « formations ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1263 et l'amendement n° 1264.

M. Alain Madelin. Ils se justifient par leur texte même, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission ne les a pas examinés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1263 et 1264.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 1265 et 1266, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1265, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

Dans la deuxième phrase de l'article 29, supprimer les mots : « et la validation des acquis ».

L'amendement n° 1266, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

Dans la deuxième phrase de l'article 29, substituer aux mots « la validation des acquis » les mots : « l'admission des équivalences ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir les deux amendements.

M. Alain Madelin. L'amendement n° 1265 de M. Gantier — qui s'en est déjà expliqué — complète heureusement mon amendement n° 1266 et c'est pour faire gagner du temps à l'Assemblée que je défends les deux amendements en même temps.

Notre collègue M. Gantier propose de supprimer les mots : « et la validation des acquis », parce que cette expression ne signifie rien, même si elle est couramment employée. Elle n'a pas sa place dans le projet. Bien des expressions qui sont du langage courant ne méritent pas pour autant d'être intégrées dans un texte de loi, surtout lorsque les dispositions qu'elles traduisent n'ont pas de signification juridique claire — à plus forte raison quand il s'agit d'un projet de loi présenté par M. le ministre de l'éducation nationale !

Pour ma part, je suggère de remplacer les mots : « la validation des acquis » par les mots : « l'admission des équivalences », expression qui me paraît plus juste — la formule recouvre le même champ — et plus française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1265.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1266.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Odru, Porelli, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 1267, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 29, après les mots : « la validation des acquis » insérer les mots : « ainsi que le bon déroulement des épreuves d'examen ».

La parole est à Mme Jacquaint, pour soutenir cet amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement, qui se justifie par son texte même, nous a été suggéré par des étudiants qui tenaient à avoir certaines garanties quant au bon déroulement des épreuves d'examen.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'émet un avis défavorable.

M. Alain Madelin. Il n'est pas si mauvais ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour le déroulement des examens, les jurys sont souverains.

Nous souhaitons, il va de soi, que les examens se déroulent bien, mais cela relève de la responsabilité des jurys, non pas du conseil des études et de la vie universitaire.

Donc, madame le député, tout en reconnaissant la valeur de vos préoccupations, la disposition que vous proposez ne paraît pas devoir figurer dans ce projet.

Mme Muguette Jacquaint. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 1267 est retiré.

MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement, n° 1268, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase de l'article 29, supprimer le mot : « notamment ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Par cet amendement, notre collègue d'Aubert appelle l'attention de l'Assemblée sur l'avant-dernière phrase de l'article 29, aux termes de laquelle le conseil des études et de la vie universitaire « examine, notamment, les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et centres de documentation ».

Quelle interprétation donner de l'adverbe « notamment » ? Est-il besoin de préciser ainsi le champ d'examen de ce conseil ? Dans l'affirmative pourquoi n'insérer dans le texte que les dispositions que je viens de rappeler ? Y en a-t-il d'autres ? Si oui, il convient d'indiquer lesquelles. En d'autres termes, si la liste n'est pas limitative, la phrase que je viens de vous lire est inutile.

Si les intentions des rédacteurs sont de bien préciser que les dispositions contenues dans la phrase de l'examen ressortissent au rôle normal d'examen du conseil des études et de la vie universitaire, nous pouvons sans difficulté supprimer l'adverbe « notamment ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1268.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement, n° 1269, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'article 29 ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Nous en arrivons à la dernière phrase de l'article : le conseil des études et de la vie universitaire « veille au respect des libertés politiques et syndicales étudiantes. »

Cette formulation a suscité plusieurs amendements, dont l'amendement de suppression n° 1269, que je défends. Cette phrase, si elle n'est pas supprimée, nous paraît devoir être au moins précisée.

Après tout, pourquoi ne pas confier au conseil des études et de la vie universitaire la fonction de veiller au respect des libertés politiques et syndicales ? Dans ce cas, nous souhaitons élargir sa mission — et je me réserve de soutenir d'autres amendements dans ce sens — en précisant qu'il veille au respect de « toutes » les libertés. La rédaction actuelle est très en deçà de notre souhait.

Enfin, selon nous, l'idéal aurait été de consacrer un titre entier, comme le faisait la loi de 1968, aux franchises universitaires, et de n'inscrire donc dans l'article 29 que les mots : « le conseil des études et de la vie universitaire veille au respect des franchises universitaires », franchises qui auraient été définies à un autre endroit du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Quelles que soient les considérations invoquées par notre collègue Madelin, j'observe qu'il propose pour l'instant de supprimer une phrase qui garantit les libertés politiques et syndicales.

Avis défavorable donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1269. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 1270 et 1271, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1270, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase de l'article 29 :

« Il veille au respect de toutes les libertés »

L'amendement n° 1271, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase de l'article 29 :

« Il veille au respect des franchises universitaires reconnues aux étudiants par le titre additionnel prévu à cet effet. »

Monsieur Madelin, vous avez déjà défendu ces deux amendements, me semble-t-il, *a contrario*, en soutenant l'amendement de suppression n° 1269 ?

M. Alain Madelin. Non, monsieur le président, je me suis borné à en exposer l'esprit !

M. le président. Maintenant, vous voulez en venir à la lettre ! (Sourires.)

M. Alain Madelin. Il semble que l'on ne veuille pas comprendre notre position.

Respect des libertés politiques dans l'université — et syndicales aussi, si vous le souhaitez, encore qu'à mon avis elles fassent partie du même ensemble ? D'accord ! La question est de savoir où insérer des dispositions dans ce sens.

Nous aurions souhaité, monsieur le ministre, aller plus loin que vous, et consacrer — nous vous le proposerons d'ailleurs ultérieurement — un titre spécial, ou un article additionnel, aux franchises universitaires. En matière de libertés, nous sommes certainement moins avares que vous !

Avec l'amendement n° 1270, je vous propose donc d'élargir le texte de la loi, et de préciser simplement, ainsi que le demande notre collègue Charles Millon, que le conseil des études et de la vie universitaire « veille au respect de toutes les libertés ».

Si vous refusez cet amendement, je vous demanderais d'accepter le suivant, de notre collègue Gilbert Gantier, aux termes duquel le conseil des études et de la vie universitaire « veille au respect des franchises universitaires reconnues aux étudiants par le titre additionnel prévu à cet effet ».

Nous aurons plus tard à vous exposer ce que devrait être, dans une véritable loi concernant l'éducation nationale, un titre concernant le respect des franchises universitaires car j'observe que par rapport à la loi de 1968, et ce n'est pas sans signification nous y reviendrons, vous avez supprimé les franchises universitaires et le titre qui s'y rapportait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1270. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1271. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 103, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'article 29 :

« Il est garant des libertés... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Amendement de forme, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je préférerais la rédaction du projet, mais je ne soulève pas d'objection.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. J'aurais de beaucoup préféré que fût adoptée la rédaction de l'amendement qu'avait précédemment présenté notre collègue Charles Millon : « Il veille au respect de toutes les libertés. »

Non, le conseil des études et de la vie universitaire n'est pas le garant d'une liberté. Dans une démocratie libérale, les libertés ne sont pas garanties par des conseils quels qu'ils soient, mais par les tribunaux et, s'agissant des libertés individuelles, par les tribunaux de l'ordre judiciaire. Cette question de droit nous interdit d'accepter cet amendement. Monsieur le ministre, je vous demande de réfléchir, pendant le long chemin qu'il reste à parcourir à ce texte avant de devenir une loi, sur la formulation que propose l'amendement en discussion, et au problème qu'il ne manquerait pas de créer s'il était adopté.

Encore une fois, dans une démocratie libérale, ce sont les tribunaux qui sont les garants des libertés et pas un conseil, quel qu'il soit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103. (L'amendement est adopté.)

M. Alain Madelin. Amendement débile.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 28 et 1272.

L'amendement n° 28 est présenté par M. Jean-Louis Masson ; l'amendement n° 1272 est présenté par M. Alain Madelin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la dernière phrase de l'article 29, supprimer le mot : « étudiantes ».

La parole est à M. Alain Madelin pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Alain Madelin. Il est soutenu.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1272.

M. Alain Madelin. Le conseil des études et de la vie universitaire doit s'assurer — et non pas être garant, mais je ne reviens pas sur le débat que nous venons d'avoir — du respect des libertés politiques et syndicales, des étudiants, bien sûr, mais pas exclusivement. D'autres catégories sont représentées au sein du conseil des études et de la vie universitaire qui méritent la même vigilance. D'où mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Alain Madelin. C'est logique.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 28 et 1272. (Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 1273, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase de l'article 29, substituer au mot : « étudiants », les mots : « dans l'université ».
La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. J'observe qu'à la suite du vote qui vient d'intervenir il est maintenant bien clair que le conseil des études et de la vie universitaire ne peut veiller qu'au respect des libertés politiques et syndicales étudiantes.

Pour toute autre entrave aux libertés syndicales qui ne serait directement liée à la vie étudiante, la liberté syndicale des enseignants, par exemple, ou les personnels A.T.O.S., il ne sera pas compétent. Ce ne sera plus sa mission. Voilà le résultat tout à fait paradoxal qu'on obtient par un vote qui s'apparente plus au réflexe conditionné qu'à l'examen normal d'un projet.

Quant à l'amendement n° 1273, il tend à rédiger ainsi la dernière phrase de l'article 29 afin de rester dans la logique de votre texte, même si je le combats : « Il veille au respect des libertés politiques et syndicales étudiantes dans l'université. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce texte ne peut s'appliquer qu'à l'Université. Et le Gouvernement n'a pas la prétention de donner à ce conseil des responsabilités en dehors d'elle.

M. Alain Madelin. Je retire mon amendement, monsieur le ministre, maintenant que vous avez reconnu implicitement que j'avais raison.

M. le président. L'amendement n° 1273 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 1274, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par l'alinéa suivant :

« L'application des mesures visées à l'alinéa précédent sera réalisée dans la limite des crédits inscrits spécifiquement à cet effet chaque année dans la loi de finances. Ces crédits seront récapitulés dans le document prévu à l'article 69 ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement a déjà été soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1274.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 29, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 29, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 29.

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 1275, ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« Le conseil de gestion émet à l'intention du conseil d'administration, des avis et des propositions sur :

« — l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels dans l'université ;

« — l'organisation des activités culturelles, sportives, sociales ou associatives destinées aux personnels ;

« — la répartition et la qualification des emplois administratifs, techniques, ouvriers et de services vacants ou à créer ;

« — le budget et les comptes ;

« — la gestion financière et la gestion patrimoniale de l'établissement. »

M. Alain Madelin. Cet amendement se situe effectivement dans une autre logique que celle du projet de loi.

Il a pour objet d'instituer un conseil de gestion qui émet à l'intention du conseil d'administration, des avis et des propositions sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels dans l'université ; l'organisation des activités culturelles, sportives, sociales ou associatives destinées aux person-

nels ; la répartition et la qualification des emplois administratifs techniques, ouvriers et de services, vacants ou à créer ; le budget et les comptes ; la gestion financière et la gestion patrimoniale de l'établissement.

C'est une autre logique déjà expliquée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je constate que ceux-là mêmes qui jugeaient parfois que le projet de loi prévoyait trop de conseils nous proposent d'en ajouter un...

M. Alain Madelin. Non : il sera à la place !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. ... dont les compétences sont extrêmement diverses, mal définies et empièteront sur les trois autres. Il s'agit donc d'une complication.

M. Alain Madelin. C'est à la place, ce n'est pas en plus !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Même si vous proposez d'insérer un article additionnel, le nouveau conseil s'ajouterait aux autres, conformément à ce qui ressort de l'intitulé de votre amendement, monsieur Madelin.

Avis défavorable donc !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet amendement, qui tend à insérer un article additionnel, veut créer un conseil dont les attributions recouperont celles des autres conseils. En effet, il se substituerait pour partie au conseil d'administration, ce qui conduirait au plus grand désordre, et nous ne le souhaitons pas. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. J'ai en la précaution d'indiquer qu'il s'agit d'un amendement s'inscrivant dans une autre logique, renvoyant à un autre projet concernant l'éducation nationale et l'enseignement supérieur et contenant une proposition conforme aux principes que nous avons déjà évoqués. Mais je ne peux laisser dire que le conseil dont il réclame la création s'ajoute à d'autres conseils.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1275.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — Les unités de formation et de recherche regroupent des départements de formation et des laboratoires ou centres de recherche. Elles correspondent à un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs et des chercheurs relevant de plusieurs disciplines.

« Les unités de formation et de recherche sont administrées par un conseil élu et dirigées par un directeur élu par ce conseil.

« Le conseil, dont l'effectif ne peut dépasser vingt-cinq membres, comprend des personnalités extérieures dans une proportion de 20 à 50 p. 100. Dans tous les cas, les personnels enseignants doivent être en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants.

« Le directeur est élu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants en fonction dans l'unité.

« Les unités de formation et de recherche de médecine et d'odontologie ou, à défaut, les départements qui assurent ces formations concluent, conjointement avec les centres hospitaliers et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 30 décembre 1958, les conventions qui ont pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement du centre hospitalier et universitaire. Le directeur de l'unité ou du département a qualité pour signer ces conventions au nom de l'Université. Ces conventions sont soumises à l'approbation du président de l'Université. Le directeur est compétent pour prendre toutes décisions découlant de l'application de ces conventions. »

Sur cet article, j'ai plusieurs inscrits.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, depuis qu'a commencé la discussion de ce projet de loi, nous avons, de temps en temps, souligné quelques articles qui nous paraissaient particulièrement étonnants et d'autres qui étaient plus anodins, tout en étant souvent très mal rédigés.

L'article 30 fait partie des articles étonnants, monsieur le ministre, et je vais vous dire pourquoi. Dès la deuxième phrase du premier alinéa, vous utilisez l'indicatif présent qui, dans un texte législatif, représente un ordre, un impératif.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Mais M. Foyer nous a dit que la loi est un commandement !

M. Gilbert Gantier. Ainsi, d'après la rédaction de cet article, les unités de formation et de recherche « correspondent à un projet éducatif et à un programme de recherche... relevant de plusieurs disciplines. Vous voulez donc empêcher les unités de formation et de recherche de se consacrer à une seule discipline. Mais comment définissez-vous une discipline ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. On va vous la faire donner, la discipline ! (Rires sur les banes des socialistes et des communistes.)

M. Gilbert Gantier. Comment en dessinez-vous les frontières ? Est-ce que, par exemple, et M. Bassinet, qui est un scientifique, va certainement pouvoir nous répondre, les mathématiciens pourront plus se regrouper pour constituer une unité de formation et de recherche de mathématiques ? Seront-ils obligés de se constituer en U.F.R. avec des juristes, avec des gens qui feront de la course à pied ou quelque chose de ce genre ? Les anglicistes ne pourront-ils plus se regrouper pour constituer une U.F.R. d'anglais ?

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une règle aussi stricte devrait comporter de nombreux arrangements pour satisfaire au dogme de la pluridisciplinarité ? Est-ce que cette contrainte — et je vous serais très reconnaissant de nous répondre — ne va pas à l'encontre de l'autonomie des établissements que vous avez si fréquemment affirmée et de façon si solennelle ?

Que feront vos services si certaines unités d'enseignement et de recherche actuelles, par exemple des U.E.R. de mathématiques de Paris VI, d'Orsay, ou de Montpellier, veulent se transformer en l'état en U.F.R. de mathématiques ? Au nom de quelle philosophie, de quel principe le refuseriez-vous ? J'attends votre réponse avec intérêt.

Allez-vous faire de même pour les unités d'enseignement et de recherche de physique ?

Il existe aussi, monsieur le ministre, des unités d'enseignement et de recherche de l'éducation physique. Doivent-elles se regrouper avec des unités de formation et de recherche d'archéologie, par exemple ?

Cet article 30 est bien singulier.

Votre projet vise en particulier les U.E.R. médicales et juridiques. Nous tenons à souligner qu'il va à contre-courant de l'évolution des grands pays étrangers : dans les universités anglaises, américaines ou japonaises, on maintient les facultés de médecine, de droit. N'est-ce pas d'ailleurs dans ce type de facultés qu'on rencontre la professionnalisation la plus poussée ?

J'ajouterai que, dans cet article, mais j'y reviendrai en défendant les amendements...

M. le président. Monsieur Gantier, je vous demande de conclure.

M. Gilbert Gantier. Je termine, monsieur le président. Il s'agit d'une article important.

M. le président. Oui, mais il y a le règlement. Je dois m'y conformer.

M. Gilbert Gantier. J'ai été interrompu par M. Bassinet. (Rires.)

M. le président. Non, vous n'avez pas été interrompu.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Je ne me serais jamais permis. J'aurais demandé l'autorisation de M. Gantier !

M. Gilbert Gantier. M. Bassinet m'a même menacé de me faire donner la discipline ! (Nouveaux rires.)

Il est également regrettable que, dans cet article, le principe de liberté de constitution des unités de formation et de recherche ne soit pas affirmé. Nous y reviendrons.

Enfin, autre anomalie : l'article 30 précise que le directeur de l'U.F.R. « est choisi parmi les enseignants », alors que l'article 25, dispose que le président de l'université est élu parmi les enseignants chercheurs. Cette terminologie nous cause à nouveau de l'embarras !

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'article 30 appelle de notre part plusieurs remarques.

Les quatre premiers alinéas traitent de l'organisation des unités de formation et de recherche en général. Nous ne voulons pas développer à nouveau les arguments que nous avons présentés lors de la discussion des articles 23 et 24 sur la structure interne des universités.

La pluridisciplinarité des U.F.R. doit être conçue non comme un regroupement arbitraire de discipline mais comme le cadre d'un projet éducatif cohérent et de programmes de recherche qui soient adaptés à l'état actuel de la science. Elle devrait conduire à des regroupements plus fonctionnels que lors de la création des U.E.R.

Comment y parvenir ? Le cadre des universités actuelles peut-il le permettre dans tous les cas ? Autant de questions que se posent, vous le savez, les intéressés.

Il faut les appeler sur cette question à un débat véritable, sérieux, démocratique, dans lequel chacun aura la parole et sera écouté, afin de mettre en place des unités à taille humaine qui ne soient ni des ghettos ni des bastions de tel ou tel clan, mais des lieux de pluralisme, au service des étudiants et de la recherche.

Pour l'efficacité des futures U.F.R., il ne nous paraît pas judicieux — et nous en avons posé les raisons à propos de l'article 26, que le pourcentage des personnalités extérieures dans les conseils puisse aller jusqu'à 50 p. 100. Il nous paraît également inopportun que le directeur dispose d'un mandat d'une durée aussi longue — cinq ans. S'il est un niveau auquel la rotation rapide des responsabilités est une nécessité — et c'est d'ailleurs une pratique déjà courante — c'est bien celui-là. Gardons-nous d'encourager la délégation de pouvoirs et la spécialisation de quelques-uns dans des tâches de direction prolongées. Sur ces points, nous soutiendrons des amendements qui visent à conserver à la loi toute sa souplesse.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. La rédaction initiale du cinquième alinéa de cet article a suscité de nombreuses interrogations chez tous ceux — et ils sont nombreux, bien que les médias ne leur donnent pas la parole — qui escomptaient des améliorations par rapport à la loi de 1968.

Il en est de même de la rédaction de l'amendement du Gouvernement, qui inquiète les forces de changement dans ce secteur ainsi que dans le reste des universités.

Or, il ne serait pas bon pour la réussite des transformations dans l'enseignement supérieur, qui sont nécessaires, que les adversaires du changement marquent des points, fût-ce dans ce domaine. Ce résultat ne serait pas non plus conforme au vote des Français qui, en 1981, se sont prononcés pour plus de démocratie dans tous les domaines, universités comprises (*exclamations sur les bords de l'union pour la démocratie française*), pour une nouvelle politique de santé et pour une nouvelle politique universitaire.

M. Gilbert Gantier. Tout est dans tout, et réciproquement !

M. Georges Hage. Les adversaires d'une bonne réforme de l'enseignement supérieur et des études médicales ont abusé l'opinion en prétendant que l'élaboration de la loi n'avait pas donné lieu à concertation.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Georges Hage. Ces défenseurs du *statu quo*, il faut le savoir, se sont abusivement présentés comme les interprètes de tous les personnels des U.E.R. médicales...

M. Jacques Toubon. Ils ont fait ça ?

M. Georges Hage. ... et certains, même, comme les interprètes de tous les enseignants de telle ou telle université. Les médias les ont complaisamment relayés, tout en gardant le silence sur les mises au point de milliers d'enseignants qui ont exprimé leur désaccord avec leurs méthodes et leurs objectifs.

La bataille qu'ont engagée les forces politiques de droite et leurs courroies de transmission dans les U.E.R. médicales pour conserver à ces unités un caractère fortement dérogatoire n'est pas dépourvue d'arrière-pensées.

Sous couvert d'autonomie, les défenseurs du *statu quo* et les forces politiques de droite veulent conserver des structures de fonctionnement peu démocratiques, perpétuer les procédures de choix des enseignants qui reposent encore trop, hélas ! sur l'arbitraire et le clientélisme. Ils veulent aussi s'opposer à la moralisation nécessaire des recrutements, masquer les gâchis financiers inhérents au cloisonnement et à la sous-utilisation du potentiel matériel et humain qui en résulte, ainsi qu'au retard notoire de la recherche dans ces U.E.R.

La seule argumentation qu'ils avancent tourne autour de la spécificité qui serait liée à l'exercice d'une pratique professionnelle dans les C.H.U. Or, cette spécificité peut être parfaitement reconnue, au même titre que celle des autres enseignements, dans le cadre défini par la future loi.

Le caractère professionnel, inclus dans la définition des universités, devrait les satisfaire, s'ils ne nourrissaient pas d'arrière-pensées, de même que la liaison renforcée avec les

milieux professionnels, que la valorisation du lien entre formation initiale et formation continue, auquel ils se disent attachés, que l'émergence de la notion de besoins. Et je ne saurais passer sous silence l'intégration dans les cursus de stages de formation professionnelle dont font partie les stages hospitaliers et les stages chez les praticiens — ou, enfin, l'amélioration des liaisons entre recherche fondamentale et recherche appliquée.

Jusqu'à présent, la médecine était une des rares filières de notre enseignement supérieur long à posséder à la fois une dimension théorique et une dimension professionnelle. Grâce à la loi dont nous discutons, les autres formations universitaires vont pouvoir répondre à cette double exigence.

A quelle logique répondrait alors l'octroi d'un caractère dérogatoire et d'une autonomie allant au-delà de celle que prévoit la rédaction initiale de l'article 30 pour les unités et départements de formation et de recherche en médecine ?

Que nous enseigne la situation actuelle, après quinze ans de dérogation très large ? C'est, par exemple, la lenteur avec laquelle s'est fait en France le transfert vers la médecine des techniques de pointe.

Le fait que les études médicales se situent hors du champ d'application de la loi générerait le développement de toutes les disciplines interfaciales entre sciences exactes et médecine, sciences sociales et médecine, alors que le progrès des sciences plaide en faveur d'une intégration plus grande de l'enseignement médical, odontologique, pharmaceutique et paramédical dans les complexes scientifiques universitaires pour favoriser de plus grands échanges. On risque, dans de telles U.F.R., d'aboutir à la marginalisation des grandes disciplines fondamentales, sans que ce soit pour autant au bénéfice de l'émergence d'une recherche clinique digne de ce nom.

Le cloisonnement entraîne inévitablement la sous-utilisation du potentiel humain.

Evidemment, cette autonomie qui n'aurait plus guère de limites est cohérente avec le refus d'envisager que toutes les formations du secteur santé soient réarticulées entre elles pour répondre à des besoins mal couverts, permettre un déroulement des études à base de réussite et d'orientation positive et contribuer à la formation continue de tous les personnels de la santé.

M. le président. Monsieur Hage, veuillez conclure.

M. Georges Hage. Je termine, monsieur le président.

Nos adversaires sont cohérents. Mais cette volonté est contradictoire avec les grands objectifs de la loi, que nous partageons.

Je dirai un mot pour conclure sur la totale autonomie financière, sans contrôle au niveau de l'université, qui ne pourrait que conforter des habitudes de gestion sur lesquelles la Cour des comptes a appelé plusieurs fois l'attention.

J'ai souvent entendu parler de la pression que pouvaient exercer les lobbies politico-syndicaux, mais il en est d'autres, qui font la loi dans la plupart des U.E.R. médicales. C'est la raison pour laquelle nous défendons d'importants amendements au cinquième alinéa de cet article car nous ne nous résignons pas à un recul de la loi sur ce point.

M. Jacques Toubon. Saint Ralite, priez pour nous !

M. le président. Saint Toubon, je vous en prie ! (Sourires.)
La parole est à M. Lareng.

M. Louis Lareng. Les amendements proposés sur l'article 30, en particulier par le Gouvernement, tendent à donner aux U.F.R. médicales des pouvoirs spécifiques en matière de pédagogie, d'emploi et dans le domaine financier.

Il est évident que, dans la première rédaction du texte, la spécificité médicale était d'ores et déjà reconnue, compte tenu de la valence hospitalière qui nécessite à tout moment une concertation entre la pratique médicale à l'hôpital et l'enseignement à l'université.

On ne peut parler de formation, de création d'emplois, de moyens financiers, sans tenir compte du terrain géré par une administration hospitalière différente de l'administration universitaire. L'autonomie de réflexion hospitalo-universitaire est une réalité quotidienne et il est impossible d'en faire abstraction.

Le poste de maître de conférence, par exemple, a une valence hospitalière et une valence universitaire. Ainsi, pour un professeur de chirurgie, il est impossible de créer un poste si, en même temps que l'enseignement théorique, il n'est pas prévu un service de soins pour assurer la formation pratique. Il est donc impossible à un conseil d'université quel qu'il soit, quelle que soit la législation qui le régit, d'affecter ce poste à un non-médecin d'abord — cela paraît évident — et même à un médecin d'une autre discipline.

Ce sont donc les conditions de l'ordonnance du 30 décembre 1958 qui sont appliquées. Les affectations de postes sont toujours et systématiquement réservées au corps médical.

Par contre, je sais que des U.E.R. médicales ont fonctionné, et dans de bonnes conditions, sans faire appel à des structures administratives dérogatoires, se suffisant de la force de la réalité. Si des U.E.R. le désiraient, pourraient-elles encore, monsieur le ministre, se comporter ainsi dans le cadre d'une nouvelle loi amendée ?

Par ailleurs, je veux souligner avec force que les médecins, les pharmaciens et les odontologistes tiennent à rester à l'intérieur de l'université. Ils défendent leur statut hospitalo-universitaire. Sous aucun prétexte, il ne faut entrevoir dans les assez vives démarches récentes un éloignement de l'Université qui, de tradition, a facilité leur mission, ce dont a profité le développement hospitalier.

J'ai été d'autant plus surpris qu'un texte qui, d'emblée, tenait compte de cette situation suscite des réactions aussi passionnées.

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas très sérieux !

M. Louis Lareng. Je comprends, monsieur le ministre, que les amendements à l'article 30 doivent être une réponse à ces interrogations. Une certaine autonomie est nécessaire mais il serait dangereux d'engager toute scission dont l'orientation vers la création d'une école pratique irait à l'encontre de l'esprit de l'enseignement supérieur, duquel tous mes collègues continuent à se réclamer.

M. Georges Hage. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je centrerai mon intervention sur les problèmes de l'enseignement médical puisque l'article 30 est le seul qui se réfère explicitement aux unités de formation et de recherche médicales.

Je m'associe à la critique que mes collègues Alain Madelin, François d'Aubert, Charles Millon et Gilbert Gantier ont faite des principes généraux d'un projet qui, s'il vise à la « démocratisation » et à l'« unification » de notre enseignement supérieur aboutira — hélas ! — à une « médiocrisation » générale. (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Georges Hage. C'est banal !

M. Jacques Blanc. S'agissant de l'article 30, je suis un peu surpris des propos que vient de tenir mon maître en médecine, le professeur Lareng. Je ne crois pas, en effet, que ceux qui se sont mis en grève — et ce n'est pas leur habitude — redoutent de devoir sortir de l'Université. Leur inquiétude est très claire. Elle résulte du texte tel qu'il est parce qu'il gomme la spécificité de l'enseignement médical. Les professeurs de médecine, les internes, les chefs de clinique et les étudiants n'ont pas peur qu'on les sorte de l'Université. Ils ont peur qu'on les noie dans un ensemble nivelé par la base où ils perdraient non seulement leur spécificité mais peut-être leur âme.

M. Georges Hage. Oh !

M. Jacques Blanc. Il est en effet une spécificité de l'enseignement médical, qui lui est presque naturelle et, en tout cas, indispensable. Elle exige de notre assemblée une considération particulière.

Je parle ici, bien sûr, au nom du groupe U.D.F., mais tout particulièrement au nom de mes amis André Rossinot et Jacques Barrot, avec lesquels j'ai déposé des amendements qui traduisent cette spécificité. Après ce que j'ai entendu, j'espère que le Gouvernement acceptera ces amendements et que nous pourrons ainsi lever les interrogations, peut-être les angoisses, de nombreux responsables de l'enseignement médical.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jacques Blanc. C'est une anxiété que nous considérons comme fondamentale, ainsi que l'a dit notre ami Jacques Toubon.

Notre souci, c'est, monsieur le ministre, que vous reconnaissiez, de la façon la plus claire, le caractère particulier et spécifique des études médicales.

Votre volonté, vous l'avez affirmé, est que « chaque étudiant puisse quitter l'Université muni d'un diplôme et que les enseignements du second et, éventuellement, du troisième cycle puissent le conduire à un premier emploi ». Fort bien, mais cela ne doit pas occulter le fait que ces principes généraux ne peuvent s'appliquer à la médecine.

Les études médicales sont longues et difficiles, par la difficulté et par la multiplicité des connaissances à acquérir, à assi-

miler et à mettre en pratique dans l'exercice médical quotidien. Les différentes matières indispensables sont particulières et quasiment inutilisables dans les autres branches du savoir.

M. Georges Hage. C'est faux !

M. Jacques Blanc. Il convient donc de ne pas laisser s'engager dans cette étroite filière un étudiant qui ne serait pas capable de terminer ce qu'il a entrepris, afin de lui éviter de perdre beaucoup de temps.

A l'article 12, monsieur le ministre, vous avez d'ailleurs reconnu la nécessité de limiter le nombre des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie qui seront admis à poursuivre leurs études.

La grande majorité des diplômes décernés par les universités n'engagent pas la responsabilité de l'Etat, comme c'est le cas pour le diplôme d'Etat de docteur en médecine.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Blanc.

M. Jacques Blanc. Accordez-moi encore une minute, monsieur le président, comme à M. Hage. C'est d'ailleurs la première fois que je prends la parole dans ce débat...

M. le président. Il fallait venir plus tôt ! (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jacques Blanc. Le diplôme de docteur en médecine autorise à pratiquer la médecine sur le territoire français. L'Etat garantit donc la qualité du diplômé à soigner ses semblables. La formation et le contrôle des connaissances sont délégués aux enseignants de médecine. Comment dès lors s'étonner que ceux-ci soient particulièrement attentifs aux conditions dans lesquelles ils rempliront leur mission ?

Quelle que soit la dénomination — faculté, U.E.R. ou bientôt U.F.R. — seuls des établissements définis par un statut pouvant assurer des études sérieuses dans des conditions appropriées pourront garantir la qualité de la médecine française de demain.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jacques Blanc. Nous voulons espérer, monsieur le ministre — et cela vaut la peine qu'on s'y arrête un instant — que vous tenez autant que nous à maintenir le renom que cette médecine a acquis au cours des années.

Oui, nous sommes fiers de cette médecine. Elle comporte non seulement un enseignement théorique, mais aussi une formation quotidienne, au lit du malade, sur le mode traditionnel du compagnonnage et de la transmission du savoir des aînés aux plus jeunes.

M. Parfait Jans. Nous ne sommes pas à un meeting d'étudiants !

M. Jacques Blanc. Et ce n'est pas le professeur Lareng qui me démentira. Cette pratique a lieu non seulement dans les hôpitaux universitaires mais aussi dans les hôpitaux généraux ainsi qu'au cours de stages chez le praticien, de création plus récente.

M. le président. Monsieur Blanc, je vous demande une nouvelle fois de conclure.

M. Jacques Blanc. Je termine, monsieur le président.

Tous ces praticiens doivent être associés au fonctionnement des établissements d'enseignement.

Ce que nous proposons dans nos amendements, c'est d'assurer aux U.F.R. de médecine une autonomie administrative, une autonomie juridique, une autonomie pédagogique, une autonomie financière, bref une autonomie totale, dont les médiateurs ont d'ailleurs reconnu le principe. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de prendre toutes dispositions pour rendre cette autonomie effective.

Nous sommes soucieux du niveau élevé de la médecine française...

M. Georges Hage. Et nous alors ?

M. Jacques Blanc. Nous espérons par conséquent que votre compréhension et la sagesse de cette assemblée permettront d'apporter au texte les modifications souhaitées par l'ensemble des responsables de l'enseignement médical. C'est le seul moyen d'apaiser leurs craintes et de mettre fin au malaise actuel, qui n'a que trop duré.

Mme Muguette Jacquaint. Et que vous avez entretenu !

M. Jacques Blanc. Quand on voit ce qui s'est passé dans les hôpitaux et dans le corps médical...

M. le président. Monsieur Blanc, vous parlez depuis huit minutes et vous n'avez droit qu'à cinq. Je comprends que vous vous sentiez privé de parole, mais il fallait venir plus tôt : vous auriez pu parler plus souvent. Je vous intime donc instamment de conclure.

M. Jacques Blanc. Je conclus en demandant au Gouvernement d'accepter nos amendements, qui traduiront la reconnaissance de la spécificité de l'enseignement médical et de l'autonomie des U. F. R. médicales. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)

M. Georges Hage. Ils sont tous contraires à l'esprit de la loi !

M. Emmanuel Hamel. Vous êtes contre l'autonomie, monsieur Hage, et c'est ainsi que vous interprétez le texte.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, l'article 30 traite, dans son dernier alinéa, des unités de formation et de recherche de médecine et d'odontologie. Le moment est donc venu de nous exprimer sur les problèmes propres à l'enseignement médical.

L'une des motivations principales de la grève des internes et des chefs de clinique des hôpitaux, bien plus qu'une revendication catégorielle, a été la volonté d'assurer le maintien de l'autonomie de l'enseignement de la médecine. Cet enseignement ne peut en effet être confondu avec les autres. Le diplôme d'Etat de docteur en médecine comporte des caractéristiques *sui generis*. Il donne à son titulaire une sorte de droit de vie ou de mort sur le malade. Le maintien de cette qualité spécifique est donc absolument essentiel.

Par ailleurs, le débat de principe sur les mérites de la sélection n'a plus de sens dans la mesure où la sélection est organisée en l'occurrence à la fois pour garantir la qualité des futurs médecins et pour assurer des débouchés sérieux à ceux qui s'engagent dans la longue et difficile voie des études médicales. Dans ce secteur, en effet, l'échec en cours d'études est d'autant plus grave qu'il n'y a pas de passerelle possible entre cet enseignement et les autres formes d'enseignement supérieur.

La spécificité des études de médecine et d'odontologie conduit donc à l'exigence du maintien de l'autonomie des structures enseignantes médicales. Les médiateurs désignés par le Gouvernement, qui ont contribué à la fin de la grève des internes et des chefs de clinique, ont pris en compte la volonté de maintenir cette autonomie. Nous attendons donc, monsieur le ministre, qu'au nom du Gouvernement vous nous précisiez de quelle manière vous assurerez la pérennité de cette autonomie et de cette spécificité.

L'autonomie des unités d'enseignement de médecine et d'odontologie se comprend dans la totalité de ses aspects : gestion, capacité juridique, finances et pédagogie. Mais il convient aussi de permettre la participation de tous ceux qui concourent à la formation théorique et pratique des futurs médecins, à la gestion des établissements d'enseignement de la médecine.

On peut en revanche s'interroger sur la présence de nombreuses personnalités extérieures, personnalités qui peuvent être éminentes mais dont rien n'indique qu'elles auront la moindre compétence en matière médicale.

C'est pourquoi le groupe R. P. R. qui a voté contre le projet de réforme des études médicales et ses filières figées, est très préoccupé de l'avenir de la médecine française et vous met en garde contre tout ce qui conduirait à l'abaissement de sa qualité.

A propos de cet article, je vous interrogerai sur deux points.

Premièrement, le texte qui soumet toutes les U. F. R. à une décision ministérielle de création n'opère plus de distinction entre les unités qui sont des établissements publics et celles qui ne le sont pas. Or, aujourd'hui, soixante-deux U. E. R. ont été érigées en établissements publics, dont les instituts d'études politiques, une dizaine d'écoles d'ingénieurs, une quarantaine d'U. E. R. médicales et les deux facultés de théologie de Strasbourg, catholique et protestante. C'est dire leur importance.

Quel sort particulier sera réservé à ces U. E. R. qui bénéficient aujourd'hui de la personnalité morale ?

Deuxièmement, il ressort du troisième alinéa de l'article 30 que les enseignants pourront être minoritaires à l'intérieur des conseils d'U. F. R. Cet alinéa prévoit en effet que les conseils comprendront entre 20 et 50 p. 100 de personnalités extérieures. Supposons que l'on s'arrête à une proportion de 36 p. 100 ; il restera 64 p. 100 pour les autres catégories. Or les enseignants doivent représenter au moins la moitié de ce pourcentage. Je prends par hypothèse 34 p. 100 pour les représentants des enseignants, 15 p. 100 pour ceux des étudiants et 15 p. 100 pour ceux du personnel A. T. O. S.

M. le président. Toute hypothèse suppose une conclusion, monsieur Toubon. (Sourires.)

M. Jacques Toubon. J'en viens précisément à ma conclusion, monsieur le président.

Dans cet exemple, on s'aperçoit que les personnalités extérieures alliées soit au personnel A. T. O. S., soit aux étudiants, détiennent la majorité. Ce ne serait pas sérieux s'agissant d'unités de formation et de recherche de l'enseignement supérieur.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de me préciser si cet exemple peut correspondre à la réalité, auquel cas il s'agirait d'une disposition très grave.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je vous avoue que j'éprouve quelques difficultés à comprendre l'article 30 et ses motivations profondes. Bien que je n'appartienne pas à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je m'intéresse à ces questions et je m'interroge, comme tout Français qui lit, comme tout directeur d'hôpital qui suit l'actualité, comme tout enseignant préoccupé par les conditions dans lesquelles il sera appelé à assumer sa vocation.

La première phrase de l'article 30 précise : « Les unités de formation et de recherche regroupent des départements de formation et des laboratoires ou centres de recherche. Elles correspondent à un projet éducatif... » Mais qui établira ce projet éducatif ? Comment sera-t-il défini et quelle sera l'autorité responsable ? Comment s'établiront les rapports de force — et entre quelles forces ? — pour aboutir à la définition de ce projet éducatif ?

Le texte dispose ensuite que les unités de formation et de recherche « correspondent à un projet éducatif mis en œuvre par des enseignants-chercheurs et des chercheurs relevant de plusieurs disciplines. »

Quel sera donc le critère d'association de ces différentes disciplines ? Quel sera le commun dénominateur les rassemblant, les réunissant et les rapprochant ?

Vous connaissez l'une des raisons de l'inquiétude qu'a soulevée votre texte dans certaines unités, dans certaines facultés qui fonctionnent bien parce qu'il y a une certaine spécificité, car nous vivons dans un monde où si la culture générale est nécessaire, si le rapprochement et la convergence des disciplines sont souvent facteurs de progrès et de découvertes, la complexité du monde et les progrès de la science font que, de plus en plus, la spécificité est indispensable pour progresser. Ainsi, certaines facultés fonctionnent correctement parce qu'elles sont définies à partir d'une base spécifique et connue. Comment seront-elles associées ? Votre souci de progrès — dont je suis persuadé qu'il est l'âme qui vous a conduit à soutenir ce projet — n'aboutira-t-il pas, en fait, par le mélange des disciplines, à une imprécision, à un chaos, qui fera perdre à de nombreuses unités d'enseignement ce qui faisait leur valeur, c'est-à-dire leur spécificité ?

Par ailleurs, en ce qui concerne l'enseignement médical, outre notre collègue M. Blanc, rappelant ce qu'il doit au maître qui l'a formé — notre collègue Louis Lareng — a posé bien des questions qui intéressent nombre d'entre nous.

Je suis vice-président du conseil régional Rhône-Alpes et, à ce titre, j'ai la lourde charge de m'occuper du problème des investissements sanitaires et sociaux. Il n'y a certes pas de raisons de penser qu'à Lyon nous fassions mieux qu'ailleurs, mais les centres hospitaliers universitaires fonctionnent bien. La difficulté essentielle est cependant celle des postes, car il n'y a pas assez de postes de chef de clinique ou de professeur agrégé. C'est un problème de moyens de financement, à l'exception duquel les unités fonctionnent bien : la coopération entre l'enseignement et la réalité concrète au chevet et au contact du malade fait que les centres hospitaliers universitaires sont en constant progrès et que des étrangers viennent les visiter.

Votre texte ne risque-t-il pas — vous connaissez la crainte des médecins, des professeurs et de tous leurs collaborateurs en la matière — d'altérer la spécificité actuelle des centres hospitaliers universitaires ? Pouvez-vous rassurer ceux qui vous demandent de confirmer que les unités de formation et de recherche — qui se substitueront aux centres hospitaliers universitaires, dans votre nouvelle formule — auront, comme dans l'ancien système, une autonomie administrative, juridique, pédagogique et financière permettant la formation des médecins dans des conditions constituant des garanties pour les malades et continuant d'être l'honneur de notre médecine vis-à-vis du monde tout entier qui en envie la très haute qualité ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet article 30 tend à préciser le rôle, la mission et la composition des conseils d'administration de ce que vous appelez les unités de formation et de recherche, les fameuses U. F. R. :

A ce propos, je voudrais présenter deux observations, la première relative à l'autonomie et la seconde concernant la spécificité de certains enseignements.

En ce qui concerne l'autonomie, j'aimerais, monsieur le ministre que vous nous précisiez quelle sera l'autonomie réelle d'une unité de formation et de recherche, puisque vous les appelez ainsi. N'oubliez pas, en effet, que ces unités de formation et de recherche fonctionneront dans un cadre de centralisation aggravée de l'ensemble de nos enseignements. A ce propos, je ne résiste pas au plaisir de vous lire un nouveau passage du fameux rapport de M. Laurent Schwartz. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Hage. Il y avait longtemps.

M. Alain Madelin. Il est écrit, page 286 : « Si la France est un pays capitaliste et jouit de libertés fondamentales comme les autres pays d'Europe occidentale... » — notez que cela a été écrit il y a près de deux ans — ...

M. Jacques Toubon. Oui, cela date un peu !

M. Alain Madelin. « ... elle est, par la direction centralisée du secteur public, voisine de l'U. R. S. S., avec tous les défauts que l'on connaît... »

« Bien sûr, « la France n'est pas les Etats-Unis », ni l'Allemagne, ou la Suède, ou l'Angleterre ; vieux refrain ! Mais devra-t-on être condamné à voir de nombreux pays résoudre avec souplesse les difficultés qui se présentent, grâce à la décentralisation et à l'autonomie, et la France s'enfoncer chaque jour plus profondément dans une voie irréversible de bureaucratie, de décision centralisée pour les plus petits détails, chaque difficulté nouvelle amenant une centralisation nouvelle ? »

Vous avez des difficultés nouvelles ; vous amenez bien, comme l'annonçait déjà le professeur Laurent Schwartz, une centralisation nouvelle. En effet, quelle part d'autonomie restera-t-il aux unités de formation et de recherche, compte tenu du poids des conseils d'administration des universités, de celui des conseils qui l'entourent, du fait que les budgets et les habilitations dépendent du ministère ? Bref, il y a tout un ensemble de mesures qui forment un véritable carcan, non seulement pour l'université, mais encore pour la moindre unité de formation et de recherche.

La seconde observation portera sur la spécificité de certaines études. Mes collègues sont déjà intervenus sur ce sujet. Mon ami Jacques Blanc, notamment, a très brillamment insisté tout à l'heure sur la nécessaire autonomie des études médicales et des études d'odontologie, en raison de leur spécificité. On pourrait bien évidemment ajouter la spécificité des études de pharmacie, mais je préfère, en la matière, mentionner les études juridiques — dont la spécificité est évidente — même si je pouvais poursuivre cette énumération. Nous avons cité à plusieurs reprises les études juridiques parce qu'une inquiétude réelle s'est manifestée dans ce secteur. Chacun doit d'ailleurs être bien conscient qu'à l'article 12 nous avons, en réalité, supprimé purement et simplement le premier cycle d'études juridiques, pour le noyer dans un premier cycle de formation générale à dominante juridique, au cours duquel on fera de la sociologie du droit, mais en délaissant des matières fondamentales et déjà professionnalisées.

Alors que vous vous apprêtez à concéder la spécificité des études médicales, vous soulignez qu'il s'agit d'une exception. Ainsi, il n'est pas reconnu — il ne sera sans doute reconnu nulle part — la spécificité d'autres études, alors que celle-ci est pourtant indéniable, notamment pour les études juridiques, pour les études économiques, pour les études de gestion, pour les études d'architecture. Vous pourrez, certes, me répondre, monsieur le ministre, que les études d'architecture ne sont pas concernées par cette section du projet de loi. Celles-ci sont en effet suivies dans des écoles extérieures aux universités, et M. Quilliot a même très justement rappelé à Avignon que la loi Savary ne s'appliquerait pas à l'architecture.

M. Jacques Blanc. Les étudiants en architecture ont de la chance !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Cela prouve que l'on reconnaît la spécificité de certaines études.

Je reviendrai tout à l'heure sur les études d'architecture afin de montrer que les décrets d'application préparés par M. Quilliot tendront, en fait, à les fondre dans le même moule que celui de votre loi.

Il y a donc des études spécifiques, et les études médicales n'en sont qu'un exemple. La volonté de vouloir toutes les noyer dans un moule unique — notamment au moyen de cet article

relatif aux unités de formation et de recherche — est un mauvais coup porté à la spécificité et à la professionnalisation de ces études. Vous ne pouvez plus parler de professionnalisation quand, dans le même temps, vous faites tout pour démanteler les études professionnalisées qui fonctionnent bien au sein de l'université.

Je pourrais vous lire d'autres citations du rapport Schwartz sur ce point, mais je vous en fais grâce pour l'instant. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je veux répondre à certaines observations et à certaines préoccupations qui se sont exprimées au sein de notre commission durant ses nombreuses séances de travail.

Nous avons beaucoup écouté, beaucoup reçu les représentants des universités, ceux des diverses disciplines et des U.E.R. de médecine.

Il nous paraît naturel, logique et bon pour l'université que chaque U.E.R. aujourd'hui, chaque U.F.R. demain, dispose de sa part d'autonomie, de sa part de spécificité, des moyens d'affirmer son identité et sa personnalité. A tout cela, nous disons clairement « oui ».

Nous affirmons avec la même force qu'il serait extrêmement dommageable que l'on remette en cause aujourd'hui le concept de la pluridisciplinarité, auquel nous sommes profondément attachés, pour satisfaire je ne sais quel groupe de pression — corporatisme ou intérêts de discipline — en vertu, en définitive, d'une conception étroite, érigée, protectionniste du savoir. Plus que jamais la pluridisciplinarité est un concept qui mérite d'être retenu et expliqué dans le monde universitaire.

De même, il serait extrêmement dommageable que certains cherchent à établir, au sein des universités, des îlots qui échapperaient à la loi commune. Il serait extrêmement dommageable que certains, au sein des conseils d'administration des universités, disposent d'un droit de regard total sur ce qui se passe dans toutes les U.F.R. alors que d'autres, parce qu'ils appartiendraient à des U.F.R. d'une certaine discipline, d'une certaine nature — il n'y aura pas en effet d'U.F.R. liées à une seule discipline — seraient, en quelque sorte, préservés du regard critique, de la contribution, de la collaboration des membres du conseil d'université chargés pourtant de l'ensemble des disciplines. Nous récusons donc la formation d'îlots au sein de l'université.

M. Jacques Blanc. C'est le rouleau compresseur !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Nous refusons l'idée selon laquelle l'appartenance à l'université pourrait être un concept à géométrie variable selon les disciplines.

M. Jacques Blanc. Je plains les malades.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. C'est vous qui êtes malade !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Monsieur Blanc, si vous me permettez de conclure, je dirai simplement que nous sommes profondément attachés au concept d'université en tant que lieu où se confrontent et se complètent les disciplines, les formations et les recherches.

M. Jacques Blanc. Nous aussi !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Nous savons qu'au travers d'un certain nombre de mouvements récents, qu'au travers d'un certain nombre de corporatismes, c'est cette notion d'université qui est mise en cause...

M. Jacques Toubon. Oh !

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je veux affirmer clairement que ce que certains appellent de leurs vœux, — vous l'avez fait vous-même tout à l'heure monsieur Blanc — à savoir l'autonomie totale des U.F.R., c'est la mort des universités ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Il ne faut pas casser la porcelaine !

M. Jacques Blanc. L'autonomie n'est pas la scission ! Ne nous faites pas un procès d'intention !

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Depuis maintenant près d'une heure, tout le monde est intervenu sans être interrompu. Ne commencez pas !

M. Jacques Blanc. On ne peut pas laisser dire n'importe quoi !

M. le président. Monsieur Jacques Blanc, vous vous exprimez sur les amendements. Vous aurez le temps de vous défouler.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai déjà eu l'occasion d'aborder ces problèmes tant au cours de mon intervention liminaire qu'en réponse à des questions maintes fois formulées, mais je peux rappeler ce que j'ai déjà dit : il n'est pas question d'imposer une unité de formation et de recherche à des universités qui ne le souhaiteraient pas. La détermination de leur structure interne relèvera de l'autonomie des établissements. Je le répète au moins pour la troisième fois — vous pourrez reprendre mes déclarations antérieures — car il y a une permanence de langage que je confirme ce soir.

M. Emmanuel Hamel. Nous vous en remercions !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je souhaiterais ne pas avoir à le redire encore trop souvent mais, s'il le faut, je le ferai.

Je tiens à indiquer à M. Gantier et à d'autres intervenants que lorsque nous nous référons, dans cet article, à la pluridisciplinarité, « à un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs et des chercheurs relevant de plusieurs disciplines », c'est parce qu'il n'y a pas, à ma connaissance, à l'heure actuelle une seule U.E.R. qui n'ait pas des enseignants-chercheurs et des chercheurs relevant de plusieurs disciplines.

Puisque l'on a évoqué en particulier les U.E.R. d'éducation physique et sportive, je souligne que l'on y enseigne la physique, la médecine, la biologie et la psychologie grâce à des enseignants venant d'U.E.R. voisines. C'est cela la pluridisciplinarité. Il y aura un enseignement dominant dans l'U.F.R. de demain comme il y en avait un dans l'U.E.R. d'hier. D'ores et déjà, si l'on ajoute l'enseignement des langues pour certains, celui de l'informatique pour d'autres, aucune U.E.R. ne comporte actuellement des enseignants-chercheurs ou des chercheurs appartenant à une seule discipline.

Telle est la réalité et tel est l'esprit dans lequel le Gouvernement souhaite que se mettent en place les U.F.R. de demain. Il n'est nullement question de procéder à ce que je ne sais quel bouleversement afin de repartir de zéro. Faites-nous au moins l'honneur de penser que nous avons le sens de l'intérêt public et de l'intérêt de l'enseignement supérieur.

Certes, comme le dit volontiers M. Foyer, la loi est un commandement d'avenir. Compte tenu du sens qu'il donne à ce terme, je tiens à insister sur le fait que la pluridisciplinarité, déjà évoquée par la loi de 1968, doit non seulement être maintenue, mais encore développée non par esprit maniaque, mais parce qu'il nous semble qu'elle correspond à l'intérêt général du développement des enseignements supérieurs dans ce pays.

Je crois ainsi avoir répondu à chacune des questions, et à M. Hamel en particulier. Qui établira le projet éducatif ? C'est l'unité de formation et de recherche. Quel sera le critère commun dénominateur ? C'est l'unité de formation et de recherche. Nous n'allons pas imposer des clés mécaniques et autoritaires aux quelque 760 U.E.R. de ce pays ! Nous réaffirmons, à travers ce texte, notre désir d'être ouverts à l'évolution.

Je répondrai tout à l'heure sur les études médicales, lorsque je défendrai les amendements déposés par le Gouvernement. Je réponds pour l'instant aux questions générales concernant les unités de formation et de recherche.

J'ai senti que M. Hage et Mme Jacquaint manifestaient quelque inquiétude, craignant que les choses n'aillent pas assez vite. Nous pensons, nous, que ce texte permet des évolutions démocratiques. Ainsi, à leur initiative, des unités d'enseignement et de recherche pourront devenir des unités de formation et de recherche. Sur la base d'un dialogue contractuel, le ministère, par les moyens qu'il mettra à leur disposition, les aidera dans cette évolution souhaitable et souhaitée, nous le savons.

Il n'y a donc pas un abandon à la fatalité ; il y a une concertation, une coopération et une action conjointe entre tous ceux qui sont préoccupés par ce problème.

C'est l'esprit de ce projet de loi et c'est ce que nous souhaitons développer pour l'avenir.

Monsieur Madelin, vous avez parlé des études d'architecture ; vous avez reconnu qu'elles n'étaient point de ce domaine. Si vous avez des questions à poser à M. Quilliot, vous le ferez le moment venu. Je n'ai pas la capacité, moi, de répondre à tout, surtout quand le sujet n'est pas de ma responsabilité. Prenez rendez-vous avec lui, je suis convaincu qu'il sera heureux de répondre à vos questions. J'avais eu l'occasion de préciser dans

ma première intervention que la tutelle des écoles d'architecture relevait du ministère de l'urbanisme et du logement. Il n'est pas besoin de le répéter.

Monsieur Toubon, vous m'avez posé la question des écoles et des instituts. Je vous précise que l'article 31 de ce projet de loi établit la distinction entre les unités de formation et de recherche et les instituts et les écoles, qui découle d'ailleurs des articles antérieurs. Le fait qu'il y ait deux articles différents démontre que nous ne créons pas un moule unique et contraignant mais que, à partir de ses spécificités, chaque type d'établissements, institut, écoles ou unité de formation et de recherche a sa nature propre, à l'intérieur des universités relevant du ministère de l'éducation nationale.

M. Jacques Toubon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Toubon. La spécificité reconnue aux instituts et écoles, monsieur le ministre, ira-t-elle jusqu'à leur maintenir le statut d'établissement public ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Non.

M. Jacques Toubon. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. le ministre de l'éducation nationale. Par souci de clarté, je reviendrai tout à l'heure sur les études médicales. Je précise d'une façon très ferme qu'il ne saurait être question d'étendre à d'autres disciplines une spécificité qui conduirait finalement à l'éclatement des établissements d'enseignement supérieur et des universités.

La tendance dans notre pays est centrifuge. Je ne dirai pas qu'il faut être centripète de façon autoritaire, mais l'intérêt général est que, avec la souplesse et l'indépendance nécessaires des enseignements supérieurs, il y ait une unité des universités. Sinon après le droit, pourquoi pas la chimie, la physique ? Ou irions-nous si les universités éclataient ? Tel n'est pas l'objectif du Gouvernement.

Voilà mes réponses aux questions générales posées à propos de cet article. Je reviendrai sur les études médicales en présentant les amendements que j'ai déposés au nom du Gouvernement.

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 1276, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 30 :

« Les facultés regroupent des départements de formation et des laboratoires ou centres de recherche. Elles préparent soit à une profession ou à un groupe de professions, soit à l'étude d'une discipline ou d'un groupe de disciplines.

« Les facultés sont administrées par un conseil de faculté élu, assisté d'un conseil des docteurs et dirigées par un doyen élu par le conseil de faculté.

« Le conseil de faculté, dont l'effectif ne peut dépasser trente membres, est composé dans les conditions prévues à l'article 26, alinéa 1^{er}, de la présente loi.

« Le conseil des docteurs est composé de tous les titulaires du doctorat d'Etat en fonction dans la faculté. Il est consulté sur toutes les questions à caractère scientifique ou pédagogique, au sens des articles 28 et 29 de la présente loi, qui intéressent la faculté.

« Le doyen est élu pour une durée de trois ans renouvelable deux fois. Il est choisi parmi les professeurs de nationalité française en fonction dans la faculté. Les facultés de droit, d'économie, de gestion, de médecine, d'odontologie et de pharmacie sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

« Les facultés de médecine, d'odontologie et de pharmacie concluent avec les centres hospitaliers des conventions qui ont pour objet de déterminer la structure et les modalités de fonctionnement des centres hospitaliers et universitaires. Ces conventions, signées au nom de l'université par le doyen, sont approuvées par le conseil d'administration de l'université. Le doyen assure l'exécution de ces conventions. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Avant de soutenir cet amendement, je voudrais présenter une remarque sur la philosophie que vient d'exposer M. le ministre à propos de l'article 30.

En la résumant, il n'est pas dans l'intention du Gouvernement à partir de cet article et d'autres dispositions de ce projet, de bouleverser le paysage des unités d'enseignement et de

recherche telles qu'elles existent ; et si des spécificités se sont dégagées, il les respectera.

Mais, encore une fois, ce qui est important, monsieur le ministre, ce ne sont pas les assurances verbales que vous nous donnez ici, même si nous pouvons espérer ou être convaincus, les uns ou les autres, qu'elles seront tenues, ce sont les pouvoirs que vous donne la loi. Ce texte va vous donner le pouvoir de bouleverser le paysage des enseignements français.

C'est pourquoi notre volonté, sur cet article comme sur d'autres, est d'essayer d'obtenir des garanties ou d'insérer dans la loi les engagements généraux que vous prenez devant nous. Car, pardonnez-moi, nous n'avons pas confiance. En effet, à écouter les propos tenus tout à l'heure par M. le rapporteur suppléant ou par les membres du groupe socialiste ou du groupe communiste, nous voyons bien aujourd'hui, comme hier et comme avant-hier, transparaître leur désir de démanteler les études et les enseignements qui les dérangent.

J'en arrive à mon amendement n° 1276, qui est une rédaction alternative. Je vous propose, pour des raisons de vocabulaire, mais aussi parce que cela recoupe la réalité, notamment au niveau des relations internationales, d'appeler les unités d'enseignement et de recherche des facultés. A ma connaissance, l'appellation « unité de formation et de recherche » — U.F.R. — n'a pas d'équivalent dans le monde. Nous pensons qu'il n'est pas souhaitable de l'introduire dans notre pays.

Le premier alinéa est ainsi rédigé : « Les facultés regroupent des départements de formation et des laboratoires ou centres de recherche. Elles préparent soit à une profession ou à un groupe de professions, soit à l'étude d'une discipline ou d'un groupe de disciplines. »

Le deuxième alinéa dispose : « Les facultés sont administrées par un conseil de faculté élu, assisté d'un conseil des docteurs, et dirigées par un doyen élu par le conseil de faculté. » Et je précise la composition de ce conseil de faculté.

Un troisième alinéa est consacré au conseil des docteurs et à sa composition.

Je propose ensuite un mode d'élection pour le doyen.

Notez que je supprime l'expression « projet éducatif », qui est une conception qui relève de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire. Le terme : « projet éducatif » ne me paraît pas adapté à l'enseignement supérieur. C'est l'héritage d'un concept socialiste ou marxiste un peu primaire et qu'il me paraît inacceptable de légaliser.

Dans un dernier alinéa, je préserve la spécificité des facultés de médecine, d'odontologie et de pharmacie.

C'est donc un amendement qui se situe dans une autre logique que la vôtre, qui est celle que nous avons exprimée depuis le début de l'examen de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je lis dans le deuxième alinéa de l'amendement présenté par M. Madelin les termes suivants : « Les facultés sont administrées par un conseil de faculté assisté... ».

M. Jacques Blanc. Conseil de faculté « élu » !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. « ... d'un conseil des docteurs et dirigées par un doyen élu par le conseil de faculté ».

Et dans le troisième alinéa je trouve les mots : « Le conseil des docteurs est composé de tous les titulaires du doctorat d'Etat... ».

Vous disiez, monsieur Madelin, que votre amendement s'inspirait d'une autre logique que la nôtre.

M. Alain Madelin. La logique de la compétence !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je le crois en effet. Je pense que votre logique est exactement celle du retour au passé.

M. Alain Madelin. Si pour vous la compétence c'est du passé, c'est révélateur !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La définition que vous nous proposez est, à quelques détails près, celle des facultés telles qu'elles pouvaient exister il y a quarante ou cinquante ans dans notre pays.

Cet amendement s'inspire d'une autre logique que celle du projet de loi et même que celle de la loi de 1968. Vous n'avez pas compris ce qui s'est passé depuis 1968, ou, plutôt, vous avez bien compris, mais vous voulez revenir en arrière.

M. Luc Tinseau. Ils n'ont pas compris 1968 !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois que votre proposition tord allègrement le cou à la loi de 1968. Nous ne pouvons pas vous suivre sur ce terrain puisque notre projet tend au contraire à progresser par rapport à cette loi.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1276.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 1277, 1278 et 1279, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1277, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 30 :

« Les unités d'enseignement et de recherche sont constituées en fonction des disciplines de recherche et d'enseignement. Elles sont compétentes pour les questions pédagogiques en fonction des disciplines enseignées et des activités de recherche relatives à celles-ci. »

L'amendement n° 1278, présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon, Clément, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 30 :

« Les unités de formation et de recherche déterminent leur projet pédagogique et se dotent des moyens nécessaires à leur réalisation en respectant les statuts du personnel appelé aux fonctions d'enseignement et de recherche. »

L'amendement n° 1279, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 30 :

« Les unités de formation et de recherche déterminent leurs activités d'enseignement, leurs programmes de recherche, leurs méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes, en respectant les statuts des personnels appelés aux fonctions d'enseignement et de recherche. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 1277.

M. Alain Madelin. Je propose de rédiger ainsi le premier paragraphe de l'article 30 :

« Les unités d'enseignement et de recherche sont constituées en fonction des disciplines de recherche et d'enseignement. Elles sont compétentes pour les questions pédagogiques en fonction des disciplines enseignées et des activités de recherche relatives à celles-ci. »

Je souhaite placer la compétence à leur direction, mais cela n'empêche pas les universités de poursuivre dans la direction que vous semblez devoir tracer. Je n'étais pas hostile à la formule des trois conseils que vous nous proposiez mais, s'agissant de facultés, je crois que la formule que je défendais tout à l'heure était en tous points soutenable.

J'ajoute que mettre la compétence au commandement me paraît être une proposition d'avenir plutôt que du passé, à moins que, dans la conception socialiste, la compétence appartienne au passé.

L'amendement n° 1277 propose un changement dans la rédaction du premier alinéa sur lequel je voudrais insister. Mon souhait serait de retrouver le terme « facultés », mais je reste fidèle à cet héritage de la loi de 1968 en parlant des unités d'enseignement et de recherche. Pourquoi vouloir en changer la dénomination et les appeler unités de formation et de recherche, si ce n'est pour le plaisir de changer le papier à lettres, les plaques sur les universités et de faire quelques nouvelles dépenses budgétaires inutiles ?

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Alain Madelin. J'ai le souvenir d'un autre ministre qui, dans la frénésie du changement, au lendemain de 1981 — je veux parler de votre collègue Jack Lang du temps où il était ministre et pas encore secrétaire d'Etat (Exclamations sur les bancs des socialistes) — voulait transformer l'institut national de l'audio-visuel pour l'appeler institut national de la communication audiovisuelle, I.N.C.A., sigle merveilleux et tout à fait symbolique du progrès qui agitait ce projet mais qui, dans la pratique, aurait abouti à repeindre les cars de l'I.N.A., à changer le papier à en-tête. Mais le bon sens l'a emporté et, pour éviter des dépenses inutiles, on est resté fidèle au sigle I.N.A.

Je vous demande d'avoir le même souci d'économie et de rester fidèle à l'appellation « unité d'enseignement et de recherche », même si je l'ai critiquée tout à l'heure. Nous éviterons, j'en suis persuadé, des dépenses absurdes.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, pour soutenir l'amendement n° 1278.

M. Jacques Blanc. Le neuropsychiatre que je suis est tenté de se demander quelle est la signification profonde de cette volonté de changer les mots et de transformer unité d'enseignement et de recherche en unité de formation et de recherche. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Dans cette modification, il y a deux éléments.

Il faut d'abord donner en pâture un peu de changement...

M. Parfait Jans. Vous utilisez vous-même cette appellation dans votre amendement !

M. le président. Monsieur Blanc, il est bien question d'« unités de formation et de recherche » dans le texte que vous défendez !

M. Jacques Blanc. C'est ce qui nous est proposé !

Il y a ensuite cette volonté de casser, qui ne s'exprime pas de façon très extériorisée. Ce n'est d'ailleurs peut-être pas la vôtre, monsieur Savary, à la différence de M. Ralite qui, lui, savait qu'il était piégé et qui voulait l'être ! Je ne suis pas sûr que vous le proposiez avec une vue lucide des dangers que vous allez faire courir à l'évolution de ces enseignements. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Santrot. Vous êtes en plein psychodrame !

M. Jacques Blanc. J'avoue avoir aussi été un peu choqué quand j'ai entendu à la fois M. Lareng et M. le rapporteur nous expliquer tout à l'heure qu'il fallait rassurer le monde enseignant médical, qu'il fallait l'ancrer à l'université.

Personne — je dis bien personne — n'a pensé un instant sortir de l'université le monde médical.

M. le président. Revenez à votre amendement !

M. Jacques Blanc. Autonomie totale ne signifie pas scission. Entre autonomie et scission, il y a un pas que personne ne souhaite franchir. C'est un jeu habile pour faire oublier le reste. En effet, vous ne parlez que d'assurer le maintien de la formation médicale dans le cadre des universités alors que personne ne conteste cette réalité.

M. le président. Monsieur Blanc, voulez-vous revenir à votre amendement n° 1278, s'il vous plaît ?

M. Jacques Blanc. J'y suis !

M. le président. Non, vous n'y êtes pas !

M. Jacques Blanc. J'y suis puisque je parle de spécificité et d'autonomie !

M. Parfait Jans. Vous êtes en train de condamner votre amendement !

M. Jacques Blanc. Et l'amendement n° 1278 précise que les unités de formation et de recherche déterminent leur projet pédagogique et se dotent des moyens nécessaires à leur réalisation en respectant les statuts du personnel appelé aux fonctions d'enseignement et de recherche.

Il faut donc assurer l'autonomie dans la détermination du projet pédagogique. Vous voyez, monsieur le président, que j'aboutis parfaitement à la défense de cet amendement.

M. Jacques Santrot. C'est tortueux !

M. Jacques Blanc. Mais vous ne m'empêcherez pas de poser cette question : pourquoi le ministre, le rapporteur, les responsables socialistes oublient-ils de répondre aux problèmes d'autonomie et de spécificité et essayent-ils de rassurer, alors qu'il n'y a aucune inquiétude ? Savoir si on va les chasser de l'université n'est pas du tout l'objet de l'angoisse des professeurs des universités de médecine.

Ils ont peur que l'on supprime, que l'on gomme leur spécificité et que l'on nivelle un grand ensemble, ce qui mettrait en cause non pas la situation des professeurs eux-mêmes — là n'est pas vraiment le problème — mais la qualité de la formation des médecins et donc la préservation de la santé des Françaises et des Français.

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour défendre l'amendement n° 1279.

M. Gilbert Gantier. Je serai bref puisque mes collègues M. Madelin et M. Blanc ont déjà exposé notre point de vue.

Vous avez bien voulu répondre, monsieur le ministre, aux questions que nous avons posées tout à l'heure, notamment sur la pluridisciplinarité et sur les frontières entre disciplines. Vos exemples étaient, une fois de plus, très rassurants. En médecine,

par exemple, avez-vous dit, on fait de la statistique qui est une science mathématique, et lorsqu'on fait de la culture physique, on apprend la respiration et certaines connaissances médicales. Tout cela est évident.

Mais, immédiatement après ces paroles rassurantes, vous nous disiez que vous admettriez la spécificité uniquement pour les études de médecine. Si bien que vous contestez dans la deuxième partie de votre discours la définition des frontières.

Tout cela est d'autant moins clair que vous refusez de modifier le texte du projet de loi de quelque façon que ce soit. Vous maintenez non seulement tous les termes, mais aussi tous les sous-entendus, que nous avons très bien entendus...

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Vous avez l'ouïe fine ! (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. ... dans les propos du rapporteur et d'un certain nombre d'intervenants.

Permettez-moi, dans ces conditions, d'exprimer nos inquiétudes malgré les paroles quelquefois rassurantes que vous prononcez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Avis défavorable sur ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. N'étant pas neuro-psychiatre, monsieur Blanc, c'est avec beaucoup de sérénité et de calme que j'exprimerai un avis défavorable. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

Vous avez posé le problème des frontières des U. F. R., monsieur Gantier. Mais ce n'est pas au ministère, de Paris, de les définir, ce qui serait une méthode centralisatrice que je réprovoque. Il s'agit là de la vie des établissements, et votre question me surprend. Peut-être espériez-vous que j'allais tomber dans un piège, mais je ne le crois pas de votre part. J'espère donc que vous êtes rassuré par ma déclaration. Je répète que l'initiative des limites revient aux U. F. R., elles-mêmes, et que les frontières ne peuvent être fixées de façon autoritaire. Nous agissons en liaison avec les unités de formation pour faciliter les évolutions lorsqu'elles seront souhaitées.

M. Gilbert Gantier. C'est excellent, mais mettez-le dans la loi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1277.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1278.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1279.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 1280 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa de l'article 30 :

« Les unités d'enseignement et de recherche regroupent des services d'enseignement et éventuellement des laboratoires ou centres de recherche. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il a été défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1280.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1281 et 1282.

L'amendement n° 1281 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut ; l'amendement n° 1282 est présenté par M. Alain Madelin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. — Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 30, substituer à deux reprises aux mots : « de formation », les mots : « d'enseignement ».

« II. — En conséquence, procéder à la même substitution dans les deuxième et dernier alinéas de cet article. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir ces amendements.

M. Alain Madelin. Veuillez considérer qu'ils sont défendus, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1281 et 1282.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Roland Dumas et Queyranne ont présenté un amendement n° 1347, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 30, substituer au mot : « regroupent », le mot : « associent ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Le terme : « associer » permet le maintien des structures et donne plus de souplesse à la constitution des U. F. R.

Cette modification n'est pas de pure forme. Elle ajoute une nuance qui a paru importante à MM. Dumas et Queyranne.

La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1347.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement n° 1283 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 30, après le mot : « regroupent », insérer le mot : « librement ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. M. Royer tient beaucoup à cet amendement, et il m'a spécialement prié de le défendre.

Je crois qu'il a tout à fait raison d'introduire l'adverbe « librement », bien que, en général, je ne sois pas très favorable aux adverbes. Si M. Cassaing était présent, nous pourrions engager sur ce point une discussion littéraire et grammaticale. (Sourires.)

M. Georges Hage. On peut l'engager !

M. Gilbert Gantier. Parfois, l'adverbe peut compléter utilement le verbe. C'est le cas ici du mot « librement » qui renforce le verbe « associer » dans le sens de l'autonomie.

M. Georges Hage. C'est un pléonasme, quand on est de gauche !

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas un pléonasme ! Il est très important d'ajouter l'adverbe « librement » car cela donne à cet article une tonalité qu'il n'a pas actuellement et qui nous paraît souhaitable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement. Il me semble toutefois, à titre personnel, que « associer librement » sonne assez mal, le verbe « associer » contenant, selon moi, l'idée de liberté.

M. Georges Hage. Bien sûr !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'exposé des motifs de M. Royer est très clair puisqu'il précise que « le regroupement des départements au sein des U. F. R. ne doit pas faire l'objet de mesures autoritaires du conseil de l'université ». C'est ce que j'ai dit. Et M. Royer a même la bonté de prévoir qu'un recours auprès du ministre pourrait être envisagé, en cas de désaccord.

L'esprit de l'amendement correspond bien à ce que je souhaite, mais la rédaction adoptée rend son amendement superflu.

M. le président. Monsieur Gantier, il me semble effectivement que le mot « associer » donne plus de souplesse à la rédaction.

M. Alain Madelin. Ce serait encore mieux avec « librement » !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Royer.

M. Alain Madelin. Nous avons demandé un scrutin public sur cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucune demande de scrutin public.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 1283.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 1285, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article 30, insérer la phrase suivante : « Elles ont l'autonomie pédagogique. »

La parole est à M. Jacques Blanc, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Blanc. Cet amendement affirme clairement l'autonomie pédagogique des U.F.R.

Si le Gouvernement est réellement partisan de cette autonomie pédagogique, qu'il accepte de l'insérer dans la loi. Pour nous, ce qui est capital, c'est la réponse que le Gouvernement va faire sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. L'article 30 précise que les U.F.R. s'associent, pour reprendre le terme que nous venons d'adopter, autour d'un projet de formation et d'un projet de recherche. En conséquence, leurs prérogatives à caractère pédagogique sont clairement indiquées dans le texte, et cet amendement est donc superflu. Il est d'ailleurs le premier d'une série qui conduit à une autonomie certes totale, mais que, malgré les explications de M. Jacques Blanc, je ne puis distinguer de la scission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1285.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Royer a présenté un amendement n° 1284 ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article 30, insérer la phrase suivante :

« En cas de désaccord entre une unité de formation et de recherche et le conseil de l'université, l'arbitrage est rendu par arrêté ministériel. »

Cet amendement est-il soutenu ?

M. Emmanuel Hamel. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1284 n'est pas soutenu.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Ils faiblissent !

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut ont présenté un amendement n° 1286 ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30. »

La parole est à M. Gilbert Gantier pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à supprimer la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30, c'est-à-dire celle qui précise que les unités de formation et de recherche « correspondent à un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs et des chercheurs relevant de plusieurs disciplines ».

Je relève d'abord que l'expression « projet éducatif » est un peu singulière. J'ai consulté les dictionnaires, mais je ne sais toujours pas très bien ce qu'on entend par « projet éducatif ». Cela mériterait donc d'être précisé.

Et, tout à l'heure, mon collègue et ami Emmanuel Hamel vous a demandé, monsieur le ministre, qui définirait ce projet éducatif et ce programme de recherche. Vous avez répondu que ce seraient tout naturellement les enseignants-chercheurs et les chercheurs. Mais, monsieur le ministre, le français est le français. « Mis en œuvre » ne signifie pas « conçu ». Il faudrait donc préciser que ce sont les enseignants-chercheurs et les chercheurs qui, avant de le mettre en œuvre, définissent, conçoivent le programme. La phrase est donc fautive, et faute d'être précisée, elle risque d'être mal interprétée.

Enfin, cette seconde phrase du premier alinéa de l'article 30 prévoit que le programme est mis en œuvre par des enseignants-chercheurs et des chercheurs « relevant de plusieurs disciplines ». Certes, monsieur le ministre, en ce qui concerne

la pluridisciplinarité, vous avez un peu dessiné les frontières depuis le début de l'examen de cet article, mais insuffisamment, et cela ne figure pas dans le texte. Si ceux qui interpréteront la future loi ne se reportent pas aux débats parlementaires, ils seront embarrassés par les ambiguïtés du texte sur la définition de la notion de discipline.

Pour tous ces motifs, mes collègues Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont donc tout à fait raison de proposer la suppression de cette phrase qui est une source de contradictions, d'ambiguïtés, et qui risque d'entraîner des confusions regrettables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Ceux-là mêmes qui, tout à l'heure, réclamaient l'autonomie pédagogique nous proposent de supprimer maintenant toute référence aux prérogatives ou aux responsabilités à caractère pédagogique des U.F.R...

M. Gilbert Gantier. J'ai dit pourquoi !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. ... ce qui est contradictoire.

C'est dans la même logique de retour au passé qu'ils proposent d'évacuer toute pluridisciplinarité.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. Jacques Blanc. Nous ne pouvons pas laisser dire n'importe quoi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1286.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 1287 et 1288, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1287, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30 :

« Elles correspondent à un cycle d'enseignement, à une discipline, à un groupe de disciplines. »

L'amendement n° 1288, présenté par MM. Fuches et Barrot, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30 :

« Elles correspondent à un projet éducatif, à un programme de recherche et à une finalité professionnelle. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 1287.

M. Gilbert Gantier. L'amendement n° 1287 précise les idées que M. le rapporteur ne veut pas entendre. Mais, comme dit le proverbe, il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Ou alors, s'il entend mes arguments, il les interprète mal et prétend que je me trompe, ce qui est faux.

Je propose donc de rédiger la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30 de la façon suivante : « Elles correspondent à un cycle d'enseignement, à une discipline, à un groupe de disciplines. »

Je n'exclus pas du tout, monsieur le ministre, la pluridisciplinarité, mais je ne veux pas l'imposer, et j'évite l'ambiguïté des frontières dont nous avons déjà parlé plusieurs fois.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin pour soutenir l'amendement n° 1288.

M. Alain Madelin. M. le rapporteur semble un peu replié sur lui-même et ne paraît pas nous entendre. J'en parlais d'ailleurs à l'instant avec notre collègue M. Blanc qui me donnait à ce sujet une explication de spécialiste. (Rires sur de nombreux bancs.)

M. Georges Hage. C'est la paille et la poutre !

M. Jacques Toubon. Ne riez pas ! M. Blanc est une sommité dans son domaine !

M. Raymond Douyère. Ce n'est pas parvenu jusqu'à nous !

M. le président. Pas de publicité, monsieur Toubon ! (Sourires.)

M. Jacques Toubon. Il sait de quoi il parle !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Ce n'est pas comme vous, monsieur Toubon !

M. Alain Madelin. Monsieur le président, lorsqu'on cessera de m'importuner, je pourrai poursuivre.

M. le président. Monsieur Madelin, vous avez la parole.

M. Alain Madelin. Nous avons en effet plusieurs logiques d'amendements. Je ne vais pas reprendre à nouveau cette distinction pour M. le rapporteur. Je le renvoie au *Journal officiel* de ce matin, d'hier, d'avant-hier, etc. A plusieurs reprises, nous avons fait cette distinction, et je lui demande de ne pas me forcer à tout instant à lui réexpliquer quelles sont les différentes logiques de nos amendements.

M. Jacques Toubon. Si c'est nécessaire, on le fera !

M. Alain Madelin. Lorsque nous avons demandé la disparition de la référence au projet éducatif, de la référence à un « programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs et des chercheurs relevant de plusieurs disciplines », nous ne prétendions pas un seul instant revenir sur l'autonomie que nous souhaitons. Au contraire, nous voulons supprimer le cadre que vous imposez aux U.F.R. pour leur donner plus de liberté.

Monsieur le rapporteur, j'espère que cette mise au point suffira, mais je me tiens à votre entière disposition pour renouveler ces explications si besoin était.

Cela dit, monsieur le président, je retire l'amendement n° 1288.

M. le président. L'amendement n° 1288 est retiré.

Monsieur Gantier, maintenez-vous l'amendement n° 1287 ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

Je mets aux voix l'amendement n° 1287.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 1292 ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30, substituer aux mots : « projet éducatif », les mots : « type d'enseignement ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je me suis expliqué à propos de l'examen d'un amendement précédent.

Je ne sais pas ce que signifie la formule « projet éducatif » dans cet article. Ce langage est utilisé pour les enseignements primaire et secondaire. Mais lorsqu'il s'agit des unités de formation et de recherche, je ne vois pas ce que signifie cette expression. Qui élabore ce projet ? Qui le met en œuvre ? Cette notion me paraît complètement étrangère à la mission d'une unité de formation et de recherche. Encore une fois, n'y voyez pas d'attaque ou de malice, mais c'est une phrase qui ressortit au jargon socialo-marxiste des années soixante-dix. (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. C'est le couteau entre les dents !

M. Alain Madelin. Vous avez du retard sur ce point. Cela n'a rien à voir avec les enseignements supérieurs. A moins que vous puissiez me répondre sur la question de savoir qui élabore ce projet éducatif et dans quelles conditions, c'est une expression qui n'a aucune portée juridique directe. Voilà pourquoi je vous propose de la remplacer par les mots : « type d'enseignement ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai répondu à toutes ces questions tout à l'heure. J'ai précisé qui élaborerait le projet éducatif et comment les choses se passeraient. Je n'y reviens donc pas.

Avis défavorable.

M. Gilbert Gantier. Que signifie « projet éducatif » ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1292.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1289 et 1290.

L'amendement n° 1289 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ; l'amendement n° 1290 est présenté par M. Fuchs.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30, après les mots : « projet éducatif », insérer les mots : « pouvant s'étendre aux trois cycles de l'enseignement supérieur ».

La parole est à M. Jacques Blanc, pour soutenir l'amendement n° 1289.

M. Jacques Blanc. Nous sommes malheureusement obligés de tenir compte de l'adoption par l'Assemblée de l'expression « projet éducatif ». Mais je ne voudrais pas qu'on s'imagine qu'en défendant cet amendement j'entre dans le système voulu par le Gouvernement et sa majorité.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. N'ayez crainte !

M. Jacques Blanc. Le mot « éducatif » fait penser à des techniques de maternage. Peut-être ces pseudo-intellectuels qui se croyaient de gauche...

M. le président. Monsieur Blanc, je vous fais observer que votre amendement est le suivant : après les mots : « projet éducatif », insérer les mots : « pouvant s'étendre aux trois cycles de l'enseignement supérieur ». Vous acceptez donc le projet éducatif ?

M. Alain Madelin. Tout dépend du contexte !

M. Jacques Blanc. Je vais expliquer pourquoi je défends cet amendement.

Je ne veux pas qu'on croie que j'entre dans une logique qui est, me semble-t-il, celle du rapporteur.

Je disais donc que ce « projet éducatif » évoque pour moi cette technique de maternage qui a intoxiqué pendant un temps de pseudo-intellectuels qui croyaient qu'elle pourrait permettre d'assurer la formation ou l'enseignement.

J'aurais préféré que l'Assemblée adopte l'amendement n° 1292 et supprime cette expression. Mais puisqu'elle a été adoptée, je dois en tenir compte jusqu'à ce que le Sénat, dans sa sagesse, l'élimine.

M. le président. Défendez votre amendement, monsieur Blanc !

M. Jacques Blanc. Je regrette cependant que le ministre n'ait pas accepté de renoncer à ce « projet éducatif », car cela aurait été plus simple.

M. le président. Je vous ai demandé de défendre votre amendement, monsieur Blanc !

M. Jacques Blanc. Mon amendement se justifie par son texte même (sourires) puisqu'il consiste à insérer, après les mots : « projet éducatif », les mots : « pouvant s'étendre aux trois cycles de l'enseignement supérieur ». C'est une tentative pour corriger le mot « éducatif » que je réserverais, pour ma part, à l'éducation maternelle.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour soutenir l'amendement n° 1290.

M. Emmanuel Hamel. C'est le même, monsieur le président, même argumentation.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Heureusement, car vous auriez du mal à répéter un tel numéro !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Je suis bien persuadé que M. Blanc n'entre pas dans ma logique. Pour ma part, pour récuser le sexisme de son propos, car pour moi le projet éducatif, donc l'éducation, ne se réduit pas au maternage, j'émettraï un avis défavorable à son amendement.

M. Jacques Blanc. Oh, sexiste ?

M. Georges Hage. C'est un lapsus, monsieur Blanc ! Et vous savez ce que cela signifie !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1289 et 1290.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 1293, ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30, substituer aux mots : « des enseignants-chercheurs », les mots : « les personnels d'enseignement de recherche ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il est soutenu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1293. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 1294, 1295 et 1296.

L'amendement n° 1294 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 1295 est présenté par M. Fuchs et M. Barrot ; l'amendement n° 1296 est présenté par M. Alain Madelin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30, supprimer les mots : « relevant de plusieurs disciplines ».

La parole est à M. Toubon, pour soutenir l'amendement n° 1294.

M. Jacques Toubon. Il s'agit de la pluridisciplinarité des U.F.R.

Nous considérons — et dans la discussion de l'article, nous nous sommes longuement exprimés sur ce sujet — que l'intérêt de l'ouverture sur d'autres disciplines et de l'association d'autres spécialités n'est pas négligeable, mais nous reprochons à ce texte d'instituer une obligation, d'imposer la pluridisciplinarité.

A cet égard, j'ai trouvé une certaine différence de tonalité, pour ne pas dire davantage, entre les propos du rapporteur et ceux du ministre.

Dans sa réponse aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion de l'article, M. le rapporteur a très fortement insisté sur ce caractère pluridisciplinaire, et il y a manifestement attaché une importance de principe, je dirai même philosophique.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Absolument !

M. Jacques Toubon. M. le ministre, lui, n'a, à aucun moment, estimé que la pluridisciplinarité des U.F.R. serait obligatoire et imposée par la loi. Voilà qui n'a fait espérer que notre amendement n° 1294, comme ceux de nos collègues de l'U.D.F., recueillera l'assentiment du Gouvernement.

M. le président. Qui défend les amendements n° 1295 et 1296 ?

M. Alain Madelin. Ils sont défendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements identiques ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Toubon, il serait vain de tenter d'opposer le rapporteur et le ministre.

M. Gilbert Gantier. C'est un bloc !

M. Parfait Jans. Un bloc de granit !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai indiqué de façon précise que les modalités d'instauration, de création ou de modification d'U.F.R. en U.F.R. n'étaient pas obligatoires. La transformation n'est pas obligatoire. Je l'ai dit, et je le répète. Nous souhaitons que les U.F.R. s'inspirent au mieux et au maximum de la pluridisciplinarité. C'est un souhait.

Je précise une nouvelle fois que le ministère s'efforcera de donner aux U.F.R., en concertation avec elles, les moyens d'aller dans cette direction.

Je n'ai pas le sentiment qu'il y ait, dans les propos que j'ai tenus, des divergences par rapport à ceux de M. le rapporteur. Il a pu exprimer de manière plus vive ce qu'il souhaite. Moi, je parle ici au nom du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, vous venez d'affirmer que les unités d'enseignement et de recherche actuellement centrées autour d'une discipline ne seraient nullement obligées de se transformer en unités de formation et de recherche pluridisciplinaires. Ne pourrait-on concrétiser cette affirmation dans le texte en écrivant : « Elles correspondent à un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs et des chercheurs pouvant relever de plusieurs disciplines », au lieu de : « relevant » ?

M. le président. Monsieur Hamel, vous anticipez sur des amendements à venir.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. L'amendement de M. Hamel aura déjà été défendu !

M. Jacques Toubon. Je demande la parole...

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Hamel, voilà bientôt dix jours que nous examinons ce texte.

Aucun amendement de cette nature n'a été déposé en commission.

M. Emmanuel Hamel. Vous pouvez l'accepter en séance !

M. le ministre de l'éducation nationale. Certes, mais le travail de la commission a pour objet de préparer le débat parlementaire.

M. Emmanuel Hamel. Le ministre n'assiste pas aux débats de la commission, alors qu'il assiste aux séances de l'Assemblée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sans en faire une question de principe, je tenais à vous faire observer que vous auriez pu proposer cette modification rédactionnelle en commission.

M. Emmanuel Hamel. Mais le ministre peut améliorer son texte en séance.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous n'allons pas, sur chaque article, improviser de cette manière.

Je m'oppose donc à cette modification essentiellement en raison de la méthode que vous voulez nous imposer, et que je n'accepte pas.

Rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur le point que vient de soulever M. le ministre.

M. Raymond Douyère. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement ?

M. Jacques Toubon. Sur le travail en commission !

M. Raymond Douyère. Mais ce n'est pas un article !

M. le président. Je vous en prie.

M. Jacques Toubon. J'attendais la réponse du ministre car je savais que cela se passerait ainsi.

M. le président. Vous êtes venu au bon moment, si je comprends bien ! (Sourires.)

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. C'est une apparition opportune !

M. Jacques Toubon. C'était de l'anticipation !

M. le ministre nous explique qu'il est oiseux de parler maintenant d'amendements qui n'ont pas été discutés en commission.

A cet égard, je tiens à faire deux remarques.

Premièrement, jusqu'à preuve du contraire et selon les termes mêmes de la Constitution et du règlement de notre assemblée, le débat en séance publique a pour objet de faire adopter un texte après l'avoir éventuellement amendé. L'examen des amendements en commission — et je pense que vous m'en donnerez acte, monsieur le président — n'est pas une condition indispensable à leur discussion en séance.

Deuxièmement, j'aimerais savoir, monsieur le président, s'il y a une similitude de signification entre les épithètes « souhaitable » et « obligatoire ».

En effet, le ministre parlant de nos amendements — celui que je viens de soutenir et ceux qui vont être examinés plus tard, puisqu'il s'agit d'un problème d'ensemble — nous a expliqué, par deux fois, qu'il s'agissait de choses souhaitables. Or le projet de loi précise qu'elles sont obligatoires, puisque le texte emploie un présent — du moins un participe présent.

Mon rappel au règlement me paraît parfaitement fondé, puisque, à ce point du débat, nous sommes en pleine ambiguïté. De plus, il nous est parfaitement loisible, en séance publique, de discuter de cet amendement.

Je souhaiterais que le ministre nous indique si nos amendements, dans la mesure où ils introduisent une faculté et non une obligation, ne sont pas plus proches de sa pensée que le texte du projet de loi et l'explication qu'en a donnée le rapporteur.

M. le président. Il n'est effectivement pas nécessaire qu'un amendement soit examiné en commission pour être discuté en séance. Toutefois, nous n'avons pas à faire en séance publique un travail de commission. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

S'agissant de votre proposition...

M. Jacques Toubon. ... de ma question !

M. le président. ... je vous rappelle que nous ne sommes pas à une séance de l'Académie française chargée de discuter du temps des verbes.

Reprise de la discussion.

M. le président. Cela dit, je rappelle à l'Assemblée que nous en sommes aux amendements n^{os} 1294, 1295 et 1296, sur lesquels le Gouvernement et la commission ont émis des avis défavorables.

Je mets donc aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1294, 1295 et 1296.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements quasi identiques n^{os} 1297 et 1298.

L'amendement n^o 1297, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut, est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30, substituer au mot : « relevant », les mots : « pouvant relever ».

L'amendement n^o 1298, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30, substituer au mot : « relevant », les mots : « qui peuvent relever ».

Il me semble que M. Hamel a déjà défendu l'amendement n^o 1297.

M. Alain Madelin. Pas du tout !

M. le président. Dans ce cas, monsieur Madelin, vous avez la parole pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Contrairement à ce qui semble avoir été indiqué voilà un instant, il ne s'agit pas d'un amendement de détail, pour corriger le temps d'un verbe. Il s'agit ici d'une garantie fondamentale. Vous vous défendez de vouloir casser les U.E.R. existantes qui ont une spécificité professionnelle. Vous prétendez que vous laisserez les choses se faire. Mais votre texte prévoit que les unités de formation « correspondent à un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs et des chercheurs relevant de plusieurs disciplines. Vous imposez ainsi la pluridisciplinarité.

M. Emmanuel Hamel. C'est ce qui résulte de l'emploi du présent !

M. Alain Madelin. Vous imposez par la loi la remise en cause d'un certain nombre d'unités d'enseignement et de recherche. Et nous avons trop entendu depuis quelques jours l'hostilité qu'on leur manifeste sur les bancs des socialistes et des communistes pour ne pas en déduire que vous avez, en réalité, l'intention de les briser.

Nous vous prenons au mot, monsieur le ministre. Inscrivez dans la loi cette garantie toute verbale.

Nous vous disions tout à l'heure que nous ne vous faisons pas forcément confiance, pas plus qu'à vos successeurs, que nous ne faisons pas confiance à la majorité actuellement au pouvoir et que nous exigerions que des garanties fussent inscrites dans la loi. Vous voici au pied du mur !

Il n'est pas correct de prétendre qu'il s'agit là d'un travail de commission et que cet amendement est déposé trop tard. Lors de l'examen de précédents articles, vous avez vous-même déjà déposé des amendements sans que ceux-ci aient été examinés en commission...

M. Jacques Toubon. Parfaitement !

M. Alain Madelin. ... amendements qui visaient à nous accorder ces garanties que nous vous demandons.

Il en est de même de cette garantie que nous vous réclamons au moyen de cet amendement n^o 1297 et que réclame le groupe du rassemblement pour la République dans un amendement n^o 1298.

Oui, c'est une garantie fondamentale qu'exigent les groupes de l'opposition, U.D.F. et R.P.R. Vous voici au pied du mur. Il ne s'agit plus de nous payer de bonnes paroles. Il s'agit de juger sur des faits.

Voilà pourquoi le groupe U.D.F. a déposé, sur cet amendement n^o 1297, une demande de scrutin public.

Si cet amendement n'était pas accepté, nous serions obligés de demander une suspension de séance afin que notre groupe étudie la suite qu'il convient de donner à l'examen de cet article.

M. le président. Monsieur Madelin, dois-je comprendre que vous avez défendu également l'amendement n^o 1298 ?

M. Jacques Toubon. Sûrement pas !

M. Emmanuel Hamel. Monsieur Toubon va le défendre.

M. le président. Dans ce cas, vous avez la parole, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, je ne veux pas ajouter à l'argumentation développée par M. Madelin, qui a placé cette question au niveau exact où il convenait de la mettre. Il s'agit d'un débat de fond et d'un débat politique.

Je me référerai, pour appuyer mon amendement n^o 1298, qui veut que les chercheurs « puissent relever » et non pas « relèvent » obligatoirement de plusieurs disciplines, à ce que vous avez indiqué voilà quelques minutes et également à ce que vous aviez déclaré en répondant aux orateurs inscrits sur l'article.

Vous nous avez en effet expliqué que les U.E.R. n'étaient nullement obligées de se transformer en U.F.R.

Vous nous avez indiqué qu'il vous paraissait souhaitable que les U.F.R. soient pluridisciplinaires, mais qu'il ne s'agissait que d'une possibilité, car vous ne vouliez pas obliger par voie législative certaines U.E.R. qui ne sont pas pluridisciplinaires à se transformer en U.F.R., qui le seraient obligatoirement. C'est exactement ce que vous avez dit voici dix minutes, avec naturellement vos termes propres et votre talent particulier.

Mais j'appelle votre attention sur le fait que notre amendement n^o 1298 correspond exactement à vos déclarations, que vous avez répétées pour la deuxième fois en réponse à nos interrogations. Il ne s'agit donc pas de votre part d'une évocation générale, d'un problème qui n'aurait pas été posé. Il s'agit de la réponse que vous donnez à des questions que nous avons posées dans cet hémicycle.

Par conséquent, je pense, monsieur le ministre, que si vous voulez que le texte soit en concordance avec ce que vous nous avez dit, il faut adopter soit l'amendement n^o 1297 de nos collègues de l'U.D.F., soit l'amendement n^o 1298 qui a été déposé par M. Foyer au nom du groupe du rassemblement pour la République.

Telle est la réalité des choses. Je ne comprendrais pas que vous refusiez ces amendements, alors que, dans les propos que vous avez tenus il y a quelques instants et dont je me suis réjoui, vous avez manifesté beaucoup de bonne volonté et un esprit de conciliation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. M. Toubon s'est évertué tout à l'heure à trouver quelques dissonances entre les propos de M. le ministre et les miens. Je m'étonne de ce discours, car, après tout, qu'il y ait quelques différences, voilà qui ne serait pas scandaleux et l'on aurait tort de s'en émouvoir dans cette enceinte.

Mais, précisément, ce n'était pas le cas, car mon plaidoyer en faveur de la pluridisciplinarité, auquel je ne retranche rien, s'appliquait aux universités — aux universités considérées dans leur ensemble.

M. Jacques Toubon. Vous êtes d'accord avec moi !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. En ce qui concerne la pluridisciplinarité à l'intérieur des U.F.R., je partage la philosophie qui a été évoquée par M. le ministre.

M. Jacques Toubon. Eh bien ! c'est parfait.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Mais ce serait se méprendre que d'assimiler cette attitude à je ne sais quel repli de chaque discipline sur elle-même. Comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre, dans les U.E.R. d'aujourd'hui les enseignants appartenant à plusieurs disciplines concourent à la formation des étudiants. C'est le bon sens même.

M. Jacques Toubon. Et alors ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Dans quelle U.E.R., dites-le moi, l'enseignement ne serait-il assuré que par des enseignants qui appartiendraient à la même spécialité ? Cela n'existe pas.

M. Jacques Toubon. C'est ce qui est écrit dans nos amendements !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je ne puis laisser passer de tels propos !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. En réalité ce que vous voulez, c'est déployer une conception de la monodisciplinarité extrêmement étroite, où chaque discipline serait considérée comme devant être aseptisée, épurée, préservée du contact...

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant... des autres disciplines. Je m'étonne de cette rage et de cette emphase avec lesquelles vous vous acharnez...

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant... contre ce qui est le bon sens même, c'est-à-dire l'ouverture au pluralisme des disciplines, qui est aujourd'hui la condition d'un enseignement de qualité. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Non mais enfin !

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je demande la parole !

M. le président. Je remarque, monsieur Toubon, que lorsque vous parlez, personne ne vous interrompt et que vous n'arrêtez pas d'interrompre soit les orateurs, soit le rapporteur, soit le ministre.

M. Jacques Blanc. Ils disent n'importe quoi !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Blanc. Je ne vous demande pas ce que vous dites. J'écoute comme vous.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai simplement déploré le fait que ces amendements n'aient pas été déposés en commission et je n'ai pas mis en cause la régularité du débat. Mes propos n'ont pas tendu à autre chose que de dire qu'il existe des méthodes plus rapides.

M. Jacques Toubon. Merci !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Toubon, à la fin de votre propos, vous avez affirmé que mon acquiescement signifiait aveu. Vous vouliez dire aval, probablement.

M. Jacques Toubon. Non, aveu !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en demande pardon, je ne suis pas d'accord.

Je considère que le texte tel qu'il est rédigé est éclairé par mes déclarations, et vous savez comme moi que dans un débat de cette nature le contexte a une grande valeur pour l'interprétation.

Je maintiens que ce texte est suffisamment clair et je m'oppose à votre amendement.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole, monsieur le président...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1297.

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi ne me donnez-vous pas la parole, monsieur le président ?

M. le président. Parce que le règlement m'autorise à ne pas vous la donner, monsieur Hamel.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue	243

Pour l'adoption

166

(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Contre

318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappels au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur la notion de travaux préparatoires sur laquelle M. le ministre vient d'appuyer une partie du raisonnement qu'il nous a présenté pour motiver son opinion défavorable à notre amendement.

Monsieur le ministre, vous avez donné du texte une interprétation que je qualifierai, pour ma part, de facultative, pour dire vite, par rapport à la lettre, qui doit être obligatoire, pour simplifier également.

Vous considérez qu'il n'est pas utile pour l'Assemblée de voter nos amendements car l'interprétation, que vous donnez du texte fera foi en tant que travaux préparatoires.

Or le vote négatif qui vient d'intervenir, par scrutin public, et celui qui va se dérouler dans un instant sur l'amendement n° 1298 constituent une manifestation de la volonté de la majorité de notre Assemblée qui annule, du strict point de vue de la valeur des travaux préparatoires, ce que vous avez dit. A partir du moment où notre Assemblée a signifié sa volonté de s'en tenir au texte, l'interprétation que vous avez ajoutée à ce texte est annulée.

J'appelle donc, monsieur le ministre, votre attention sur votre responsabilité...

M. Parfait Jans. C'est du chantage ! Cela n'a rien à voir avec le règlement !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Sur quel article du règlement vous fondez-vous monsieur Toubon ?

M. Parfait Jans. Qu'est-ce que c'est que ce langage ?

M. Georges Hage. C'est du terrorisme !

M. Raymond Douyère. Chassez le naturel, il revient au galop !

M. Jacques Toubon. Si le scrutin qui va suivre traduit le même vote, l'interprétation que vous avez faite sera par défi-

nition annulé et ne pourra valoir au titre des travaux préparatoires de cette loi. Vous serez obligé de vous en tenir à la lettre, dont vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous souhaitiez la dépasser et l'interpréter.

Les travaux préparatoires et l'interprétation que donne le Gouvernement des textes sont une chose, mais ils ne peuvent l'emporter sur la volonté exprimée par scrutin par notre assemblée.

Je voulais montrer au Gouvernement qu'il risque d'être pris dans une contradiction qu'il n'a pas voulue.

M. le président. De toute façon, monsieur Toubon, ce n'est pas vous qui faites la loi, c'est l'Assemblée!

M. Jacques Toubon. C'est ce que je viens de dire!

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Gantier, je vous donne la parole pour un rappel au règlement mais je vous prie d'être bref et surtout de me dire sur quel article il se fonde.

M. Gilbert Gantier. Il se fonde, monsieur le président, sur l'article 91, alinéa 1, relatif aux déclarations du Gouvernement dans le cours d'un débat.

M. le président. Cela n'a rien à voir, mais enfin, allez-y! (Sourires.)

M. Gilbert Gantier. C'est vous qui le dites, monsieur le président.

M. le président. Je le dis parce que je connais le règlement, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je vais donc poser au ministre une question extrêmement précise car il devient véritablement gênant que le Gouvernement tienne un double langage.

M. le président. Monsieur Gantier, puisque vous fondez votre rappel au règlement sur l'article 91 alinéa 1^{er}, je vais vous le lire, pour que les choses soient claires :

« La discussion des projets et propositions s'engage par l'audition éventuelle du Gouvernement, par la présentation du rapport de la commission saisie au fond et, s'il y a lieu, du rapport de la ou des commissions saisies pour avis des textes énumérés à l'article 87, alinéa 5.

Je vous autorise donc à faire votre rappel au règlement, s'il se fonde bien sur l'article 91, premier alinéa.

M. Gilbert Gantier. Il porte bien sur l'audition éventuelle du Gouvernement. Nous avons entendu le Gouvernement...

M. le président. Monsieur Gantier, il ne faut pas dire n'importe quoi!

M. Gilbert Gantier. Je ne dis pas n'importe quoi!

M. le président. Donnez-moi acte, s'il vous plaît, que vous ne fondez pas votre rappel au règlement sur le premier alinéa de l'article 91!

M. Gilbert Gantier. Nous avons entendu plusieurs déclarations du Gouvernement. Nous sommes en cours de débat, monsieur le président!

M. le président. Précisément, nous ne sommes plus au début de la discussion...

M. Jacques Toubon. Nous n'en sommes même pas à la moitié!

M. le président. Le débat est engagé depuis longtemps!

M. Gilbert Gantier. Dès le début de ce débat, nous avons demandé au ministre quels étaient les universitaires qui appuyaient son projet de loi. Nous lui avons donné plusieurs exemples d'universitaires, de toutes couleurs politiques, qui étaient opposés à ce texte...

M. le président. Monsieur Gantier, je vais vous retirer la parole!

M. Gilbert Gantier. ... et le ministre nous a répondu, avec une belle constance, comme il l'a fait d'ailleurs l'autre soir à la télévision, qu'il était soutenu par la conférence des présidents d'université.

M. le président. Monsieur Gantier, je vais vous retirer la parole! Ce que vous dites n'a rien à voir avec un rappel au règlement!

M. Gilbert Gantier. Il s'agit d'une déclaration du Gouvernement! Le ministre a dit qu'il était soutenu par la conférence des présidents d'université...

M. le président. Tout cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement!

M. Gilbert Gantier. Mais si, monsieur le président, vous allez voir! (Rires sur divers bancs.)

M. le président. C'est tout vu!

M. Gilbert Gantier. Le ministre se retranche derrière ses déclarations. Or moi aussi j'ai fait mon enquête et je voudrais lui poser cette question...

M. le président. Monsieur Gantier, il suffit!

Reprise de la discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1298.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	488
Nombre de suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	159
Contre.....	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vous propose, mes chers collègues, d'examiner encore deux amendements qui portent sur la seconde phrase du premier alinéa.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 1299 ainsi rédigé :

« A la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30, après le mot : « relevant », insérer les mots : « d'une ou ».

La parole est à **M. Gilbert Gantier**, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement exprime tout à fait la même idée que le précédent.

A cet égard, monsieur le ministre, l'Assemblée nationale serait très intéressée de savoir quel jour, à quel moment, dans quelles conditions et selon quels motifs, la conférence des présidents d'université a donné son accord à ce projet de loi. Le Parlement a le droit d'être informé et de connaître les attendus.

Pour ma part, je prétends que la conférence des présidents d'université ne s'est jamais prononcée formellement sur ce texte. Si je me trompe, monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de me l'indiquer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Avis défavorable!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous faites erreur, monsieur Gantier!

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Comme d'habitude!

M. le ministre de l'éducation nationale. La conférence des présidents s'est prononcée...

M. Gilbert Gantier. Quel jour?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gantier, je vous en prie, ce n'est pas un procédé!

Je ne tiens pas un double langage et je vous fais observer que ce n'est pas à vous qu'il appartient de mettre en cause mes propos sur ce point, mais à la conférence des présidents d'université.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Exact !

M. le ministre de l'éducation nationale. Or, ce n'est pas la première fois, vous vous en souvenez, que je réaffirme, sous le contrôle du président de la conférence des présidents d'université, que celle-ci a donné un avis favorable sur ce texte.

Si vous êtes en désaccord, adressez-vous à la conférence elle-même. Je l'ai présidée, et à plusieurs reprises, et je n'ai jamais dit qu'il y avait eu unanimité, mais qu'il y avait eu une majorité pour approuver ce projet de loi. Je vous mets au défi de prouver le contraire, car il ne faut pas inverser les rôles dans cette affaire.

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Parfait Jans. Un peu de dignité, monsieur Gantier !

M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis. Vous avez encore perdu une occasion de vous taire !

M. le président. Monsieur Gantier, je considère que l'incident est clos.

Je mets aux voix l'amendement n° 1299.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement, n° 1300, ainsi libellé :

« Compléter la seconde phrase du premier alinéa de l'article 30, par les mots : « ou d'un groupe dominant de disciplines ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. La rédaction que nous proposons est claire et leverait toute ambiguïté puisque la fin du premier alinéa serait ainsi rédigée : « Elles correspondent à un projet éducatif et à un programme de recherche mis en œuvre par des enseignants-chercheurs et des chercheurs relevant de plusieurs disciplines ou d'un groupe dominant de disciplines. »

Cela n'empêcherait pas, à l'intérieur d'un groupe dominant de disciplines, une certaine pluridisciplinarité comme celle qui existe, par exemple, dans les études juridiques. Cette rédaction est claire et conforme à l'objectif que vous avez défini. Elle offre une garantie que nous vous demandons solennellement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur suppléant. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1300.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1552, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 4 juin 1983, à zéro heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. René Rouquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à organiser une souscription nationale en faveur de la Polynésie française (n° 1543).

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Anciens combattants et victimes de guerre
(politique en faveur des anciens combattants et victimes de guerre).

433. — 4 juin 1983. — **M. René André** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur les délais de mise en œuvre de certaines mesures concernant les anciens combattants. Il lui rappelle tout d'abord que la loi n° 82-843 du 4 octobre 1982 a fixé les conditions dérogatoires dans lesquelles la qualité de combattant peut être reconnue aux anciens d'Afrique du Nord. Or, plus de huit mois après la promulgation de cette loi, le décret permettant l'application des mesures en cause n'a toujours pas été publié. Il apparaît urgent de mettre fin à cette carence qui est vivement déplorée par les anciens combattants intéressés. D'autre part, le problème auquel les anciens combattants souhaitent voir apporter une solution dans les meilleurs délais possibles reste évidemment celui du rattrapage du retard du rapport constant, retard qu'une commission tripartite avait fixé à 14,26 p. 100. Une majoration des crédits votés dans la loi de finances pour 1983 réduit de 1,40 p. 100 ce retard, mais il est certain que ces timides dispositions ne permettront pas de faire passer dans les faits les promesses faites lors de la campagne présidentielle, aux termes desquelles le retard devait être épongé fin 1984. Le nombre des anciens combattants s'amenuise malheureusement d'année en année et ces disparitions inévitables devraient permettre de disposer des crédits nécessaires au règlement tant attendu de ce contentieux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce qui concerne la prise en compte des problèmes évoqués et les délais dans lesquels il envisage de leur donner une solution.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Vendredi 3 Juin 1983.

SCRUTIN (N° 486)

Sur l'amendement n° 1297 de M. Charles Millon à l'article 30 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Les unités de formation et de recherche correspondent à un projet éducatif et à un programme de recherche « pouvant relever » de plusieurs disciplines.)

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	166
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alfonsi Alphandery. Andre. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audiou Bachelet. Bernier Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Beneuvre (de). Bergelin. Bigard. Birnau. Blanc Jacques). Bonnet (Christian). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Castor. Cavallé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Colnat. Cornette. Corréza. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delfosse.	Deniau. Deprez. Desnais. Dominati. Doussot. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falsis. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fosse (Roger). Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Giolitti. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godirain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Gulchard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Mme Harcourt (François d'). Mme Hautecloque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kasperé. Koehl.	Krieg. Labazée. Labbe. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujoulan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Missoc. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquain. Nolr. Nungesser. Ornano (Michel d'). Pen (Albert). Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camille). Pevrefilia. Pidjot. Plinte. Pons. Préaumont (de). Proriot. Raynal.
--	--	---

Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautter.

Séguin.
Seitlinger.
Sergheer.
Solsson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tibert.
Toubon.

Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolf (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Anciant. Ansart. Asensl. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolozzo. Bassinot. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bêche. Becc. Bédoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedetti. Benetière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé.	Mme Cacheux. Cambolive. Cartelet. Cartraud. Cassalong. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georges). Colomb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Conqueberg. Darlot. Dassonville. Defontaine. Dahoux. Delanoë. Delehedde. Delsie. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Desseln. Destrade. Dhallie. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroomé. Duroué. Durupt. Dutard. Eseutla.	Esmonin. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Flévet. Fleury. Floch (Jacques). Florian. Forgues. Forni. Fourré. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazala. Frêche. Frelaut. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Garcin. Garmendia. Garrouste. Mme Gaspard. Gatel. Germon. Giovannelli. Mme Goeurlot. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gérard). Grézar. Guidoni. Guyard. Haesebroeck. Hage. Mme Hallimi. Hautecœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Ibanés. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Jolin. Joseph. Jospin. Josselin. Jourdan.
---	---	---

Journet.	Mitterrand (Gilbert)	Rigal.
Joxe.	Mocœur	Rimbaud.
Julien.	Montdargent.	Robin.
Kucheida.	Mme Mora	Rodet.
Laborde	(Christiane).	Roger (Emile).
Lagorce (Pierre).	Moreau (Paul).	Roger-Magnart.
Laignel.	Mortelette.	Rouquet (René)
Lajoinie.	Moulinet.	Rouquette (Roger).
Lambert.	Moutoussamy.	Rousseau.
Lareng (Louis).	Naliez.	Sainte-Maria.
Lassaie.	Mme Neiertz.	Sanmarco.
Laurent (André).	Mme Nevoux.	Santa Cruz.
Laurisseguea.	Niles.	Santrou.
Lavédrine.	Notebart.	Sapin.
Le Baill.	OJru.	Sarre (Georges).
Le Cnadit.	Oehler.	Schiffler.
Mme Lecuir.	Oimeta.	Schreiner.
L. Drian.	Ortet.	Sénès.
Le Foll.	Mme Ossella.	Sergent.
Le Franc.	Mme Patrat.	Mme Sicard.
Le Gars.	Patric (François).	Mme Soum.
Le Grand (Joseph).	Pénicaut.	Soury.
Lejeune (André).	Perr'er.	Mme Sublet.
Le Meur.	Pesse.	Sueur.
Leonnati.	Peuziat.	Tabanou.
Le Pensec.	Philibert.	Taddel.
Loncle.	Pierret.	Tavernier.
Lotte.	Pignol.	Teisseire.
Luisi.	Pinard.	Testu.
Madrille (Bernard).	Pistre.	Théaudin.
Mahéas.	Planchou.	Tlisseu.
Maisonnat.	Poignant.	Toodon.
Malandain.	Poperen.	Tourné.
Maigras.	Porelli.	Mme Toussin.
Malvy.	Portheault.	Vacant.
Marchais.	Pourchon.	Vadepied (Guy).
Marchand.	Pral.	Valroff.
Mas (Roger).	Prouvost (Pierre).	Venolin.
Masse (Marius).	Proveux (Jean).	Verdon.
Massion (Marc).	Mme Provost	Vial-Massat.
Mazoin.	(Eliane).	Vidal (Joseph).
Mellick.	Queyranne.	Villette.
Menga.	Quilès.	Vivien (Alain).
Mercieca.	Ravassard.	Voullot.
Metals.	Raymond.	Wacheux.
Metzinger.	Renard.	Wilquin.
Michel (Claude).	Renault.	Worma.
Michel (Henri).	Richard (Alain).	Zarka.
Michel (Jean-Pierre).	Rieubon.	Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	D'latre	Masot
Billardon.	Lacombe (Jean).	Suchod (Michel).
Bourget.		

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Pour : 6 : MM. Alfonsi, Castor, Giolitti, Labazee, Pen (Albert) et Pidjot ;

Contre : 274 ;

Non-votants : 6 : Billardon, Bourget, Lacombe (Jean), Massot, Mermaz, président de l'Assemblée nationale et Suchod (Michel).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 87 ;

Non-votant : 1 : M. Delatre.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Castor, Giolitti, Labazee, Albert Pen et Pidjot, portés comme « ayant voté pour », ainsi que MM. Billardon, Bourget, Jean Lacombe, Massot et Michel Suchod, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

SCRUTIN (N° 487)

Sur l'amendement n° 1298 de M. Foyer à l'article 30 du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Les unités de formation et de recherche correspondent à un projet éducatif et à un programme de recherche « qui peuvent relever » de plusieurs disciplines.)

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue.....	245

Pour l'adoption.....	159
Contre.....	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fèvre.	Mauger.
Alphandery.	Fillon (François).	Maujouan du Gasset.
André.	Fontaine.	Mayoud.
Ansuquer.	Fosse Roger.	Medecin.
Aubert (Emmanuel).	Fouchier.	Méhaignerie.
Aubert (François d').	Foyer.	Mesmin.
Audinot.	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Bacheiet.	Fuchs.	Mestre.
Barnier.	Galley (Robert).	Micaux.
Barre.	Gantier (Giloert).	Millon (Charles).
Barrot.	Gascher.	Miossec.
Bas (Pierre).	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Baudouin.	Gaudin.	Mme Moreau
Baumel.	Geng (Francis).	(Louise).
Bayard.	Gengenwin.	Narquin.
Begault.	Gissinger.	Noir.
Benouville (de).	Goasduff.	Nungesser.
Bergelin.	Godefroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Bigeard.	Godrain (Jacques).	Perbet.
Birraux.	Gorse.	Péricard.
Blanc (Jacques).	Goulet.	Pernin.
Bonnet (Christian).	Grussenmeyer.	Perrut.
Bouvard.	Guchard.	Petit (Camille).
Branger.	Haby (Charles).	Pinte.
Brial (Benjamin).	Haoy (Rene).	Pons.
Briane (Jean).	Hamet.	Préaumont (de).
Brocard (Jean).	Hamelin.	Prunol.
Brochard (Albert).	Mme Harcourt	Raynal.
Caro.	(Florence d').	Richard (Lucien).
Caraille.	Harcourt	Rigaud.
Chaaban-Delmas.	(François d')	Rocca Serra (de).
Charlie.	Mme Hauteclouque	Rossinol.
Charles.	(de).	Royer.
Chasseguet.	Hunault.	Sablé.
Chirac.	Inchauspé.	Salmon.
Clement.	Julig (Didier).	Santoni.
Cointat.	Juventin.	Sautier.
Cornette.	Kaspereit.	Seguin.
Corréze.	Koehl.	Seitlinger.
Couste.	Kriess.	Sergheraert.
Couve de Murville.	Labbe.	Soisson.
Daillet.	La Combe (René).	Sorauer.
Dassault.	Laffeur.	Stasi.
Debre.	Lancien.	Stern.
Delatre.	Lauriol.	Taberi.
Delfosse.	Leotard.	Toubon.
Deniau.	Lesias.	Tranchant.
Deprez.	Lizol.	Valleix.
Desantis.	Lipkowski (de).	Vivien (Robert).
Donimati.	Malchin (Aimé).	(André).
Doussot.	Marcellin.	Vuillaume.
Durand (Arien).	Marcus.	Wagner.
Durr.	Mirette.	Wesemann.
Edras.	Masson (Jean-Louis).	Wolff (Claude).
Falala.	Mathieu (Gilbert).	Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Baylet.	Besson (Louis).
Adevah-Prout.	Bayou.	Billardon.
Maure.	Beaufils.	Billon (Alain).
Alfonsi.	Beaufort.	Blatt (Paul).
Anciant.	Boche.	Bockel (Jean-Marie).
Ansart.	Bequ.	Boquet (Alain).
Asenit.	Bedoussac.	Bols.
Aumont.	Beix (Roland).	Bonnemaison.
Badet.	Bellon (André).	Bonnet (Alain).
Balligand.	Belorgey.	Bonrepaux.
Bally.	Beltrame.	Borel.
Balmigere.	Benedetti.	Boucheron.
Bapt (Gerard).	Benetiere.	Charantet.
Bardin.	Bereguoy (Michel).	Bocheron.
Barthe.	Bernard (Jean).	(Ile et Vilaine).
Bartolone.	Bernard (Pierre).	Bourget.
Bassinet.	Bernard (Roland).	Bourguignon.
Bateux.	Berson (Michel).	Braze.
Batlist.	Bertile.	Briaud.

Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Camboffe.
 Carlelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chalgneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Dellsle.
 Denvers.
 Derossier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessenin.
 Destrade.
 Dhalle.
 Dollo.
 Douyera.
 Drouin.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutla.
 Esmonin.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Fiévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Jourré.
 Mme Frachon.

Mme Fraysse-Cazalis.
 Frêche.
 Frelaut.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Gatei.
 Germon.
 Giolitti.
 Giovannelli.
 Mme Gocurlot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréard.
 Guidoni.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Halimi.
 Hauteœur.
 Hays (Kléber).
 Hermler.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jaiton.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Joseph.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Kucheida.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Laforce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoine.
 Lambert.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurissegues.
 Lavédrine.
 Le Baill.
 Le Coadic.
 Mme Lecuir.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Le Franc.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Leonetti.
 Le Pensec.
 Loncle.
 Lotte.
 Luisi.

Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Maisonnat.
 Malandain.
 Malgras.
 Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marius).
 Massion (Marc).
 Massot.
 Mazoin.
 Mellek.
 Menga.
 Mercleca.
 Metals.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Morour.
 Moutargent.
 Mme Mora
 (Christiane).
 Moreau (Paul).
 Mortelette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Natiez.
 Mme Neiertz.
 Mme Nevoux.
 Niles.
 Notebart.
 Odru.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaud.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuzlat.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pierret.
 Pignolon.
 Pinard.
 Pistre.
 Planchou.
 Poignant.
 Poperen.
 Porelli.
 Porthault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost (Eliane).
 Queyranne.
 Quilès.
 Ravassard.
 Raymond.
 Repard.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigal.
 Rimbault.
 Robin.
 Rodet.
 Roger (Emile).
 Roger-Machart.

Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santruf.
 Sapin.
 Sarre (Georgea).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Séné.
 Sergeant.
 Mme Sicard.
 Mme Soum.

Soury
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Telsseire.
 Testu.
 Théaudin.
 Tlnseau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.

Vadeplel (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vial-Massat.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vivien (Alain).
 Vouillot.
 Wacheux.
 Wlquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bourg-Broc et Peyrefitte.

N'a pas pris part au vote.

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 285 ;
 Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 86 ;
 Non-votants : 2 : MM. Bourg-Broc et Peyrefitte.

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 483) sur l'ensemble du projet de loi abrogeant ou révisant certaines dispositions de la loi du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale (Quatrième et dernière lecture) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 1^{er} juin 1983, page 1879), M. Juventin, porté comme « ayant voté contre » a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

A la suite du scrutin (n° 484) sur le sous-amendement n° 2161 de M. François d'Aubert à l'amendement n° 85 de la commission des affaires culturelles à l'article 19 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (Les adaptations aux textes doivent préserver l'autonomie et la personnalité des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 1^{er} juin 1983, page 1880), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du vendredi 3 juin 1983.**

1^{re} séance : page 1987 ; 2^e séance : page 2005 ; 3^e séance : page 2035.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	162	224	
Séances :				
05	Débats	110	270	
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)